

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

BROCHURE DE  
CONVOCATION **2022**

JEUDI 28 AVRIL À 15H30

Challenger  
1 avenue Eugène Freyssinet  
Guyancourt (Saint-Quentin-en-Yvelines)



**BOUYGUES**

Donnons vie au progrès

# SOMMAIRE

## MESSAGE DE MARTIN BOUYGUES, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.	LE GROUPE BOUYGUES EN 2021	3
2.	GOUVERNANCE	14
3.	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DE BOUYGUES SA	18
4.	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2022	29
5.	BIOGRAPHIE DES ADMINISTRATEURS PROPOSÉS AU RENOUVELLEMENT OU À LA NOMINATION	30
6.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	35
7.	SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	46
8.	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	47
9.	COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	51

## MESSAGE DE MARTIN BOUYGUES, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à **l'assemblée générale annuelle des actionnaires de BOUYGUES**, qui se tiendra le **jeudi 28 avril 2022 à 15h30 à Challenger**, (Saint-Quentin-en-Yvelines), lieu emblématique du Groupe.

Le contexte sanitaire nous a contraints à nous réunir virtuellement pour notre dernière assemblée générale, et je suis ravi que nous puissions cette fois-ci nous retrouver tous ensemble.

L'assemblée générale est un moment important d'information et d'échange entre Bouygues et ses actionnaires, sur ses résultats 2021, ses perspectives, sa stratégie et la gouvernance de la Société.

Vous trouverez dans la présente brochure de convocation, la description des modalités de participation à cette assemblée, l'ordre du jour et une présentation détaillée des 29 résolutions qui seront soumis à votre approbation.

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à notre assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou par procuration.

Je vous remercie pour votre confiance.

Le 6 avril 2022

Cordialement,  
Martin Bouygues  
Président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'M.B.' followed by a stylized surname 'BOUYGUES'.



## 1. LE GROUPE BOUYGUES EN 2021

### LE GROUPE RETROUVE SA DYNAMIQUE DE CROISSANCE

- Excellents résultats 2021 : objectifs annuels atteints ou dépassés
- Hausse du dividende à 1,80 €<sup>1</sup> / action, reflétant la confiance du Groupe dans son avenir
- Endettement net historiquement bas et forte capacité d'investissement
- Deux opportunités uniques saisies pour consolider la résilience du Groupe et changer sa dimension<sup>2</sup> (Equans et rapprochement entre TF1 et M6)
- En 2022, le Groupe attend une nouvelle augmentation de son chiffre d'affaires et de son résultat opérationnel courant par rapport à 2021

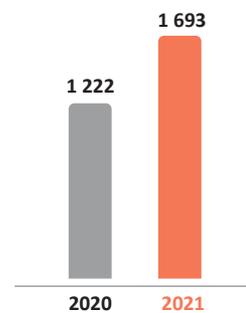
#### Chiffre d'affaires en millions d'euros

**37,6** Md€ (+ 8 %)



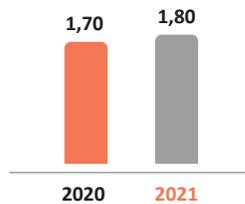
#### Résultat opérationnel courant en millions d'euros

**1 693** M€ (+ 471 M€)



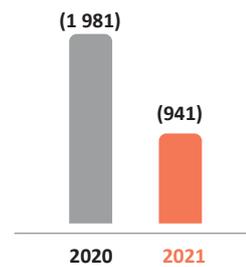
#### Dividende par action en euros

**1,80** €



#### Endettement financier net (-)/ Excédent financier net (+) en millions d'euros

**- 941** M€ (+ 1 040 M€)



(1) proposé à l'assemblée générale du 28 avril 2022

(2) sous réserve de l'obtention des autorisations requises au titre du droit de la concurrence et des investissements étrangers

## Chiffres clés

(millions d'euros)	2021	2020	2019	VARIATION VS 2020	VARIATION VS 2019
Chiffre d'affaires	37 589	34 694	37 929	+8% <sup>a</sup>	-0,9%
Résultat opérationnel courant	1 693	1 222	1 676	+471 M€	+17 M€
Marge opérationnelle courante	4,5%	3,5%	4,4%	+1,0 pt	+0,1 pt
Résultat opérationnel	1 733 <sup>b</sup>	1 124 <sup>c</sup>	1 696 <sup>d</sup>	+609 M€	+37 M€
Résultat net part du Groupe	1 125	696	1 184	+429 M€	-59 M€
Endettement (-) / Excédent (+) financier net	(941)	(1 981)	(2 222)	+1 040 M€	+1 281 M€

(a) +7 % à périmètre et change constants

(b) dont +40 M€ de produits et charges non courants

(c) dont -98 M€ de produits et charges non courants

(d) dont +20 M€ de produits et charges non courants

### Les objectifs 2021 du Groupe sont atteints ou dépassés.

- À 37,6 milliards d'euros, le chiffre d'affaires est très proche de son niveau de 2019 (-0,9 %), comme attendu.
- Le résultat opérationnel courant et la marge opérationnelle courante sont, pour leur part, supérieurs à leur niveau de 2019 (respectivement +17 millions d'euros pour le résultat opérationnel courant et +0,1 point pour la marge opérationnelle courante), et dépassent ainsi les objectifs fixés pour 2021.

### Les résultats 2021 du Groupe sont en forte amélioration sur un an, et retrouvent leur niveau d'avant-crise.

- Le **chiffre d'affaires** atteint 37,6 milliards d'euros, un niveau comparable à celui de 2019. Par rapport à 2020, il est en hausse de 8 % (+7 % à périmètre et change constants).
- Le **résultat opérationnel courant** s'établit à 1 693 millions d'euros, en progression de 17 millions d'euros par rapport à 2019.
- La **marge opérationnelle courante** s'élève à 4,5 % en 2021, supérieure à son niveau de 2019.
- Le **résultat opérationnel** ressort à 1 733 millions d'euros, en hausse de 37 millions d'euros comparé à 2019. Il intègre +40 millions de résultat non courant (contre +20 millions d'euros à fin décembre 2019).
- Le **résultat net part du Groupe** s'établit à 1 125 millions d'euros, un niveau comparable à celui de fin 2019, intégrant la contribution d'Alstom (219 millions d'euros contre 238 millions d'euros en 2019) et 31 millions d'euros de charges non courantes relatives aux projets en cours de rachat d'Equans et de rapprochement entre TF1 et M6.
- L'**endettement financier net** s'établit à un niveau historiquement bas de 941 millions d'euros (contre 1 981 millions d'euros fin 2020). Le **ratio d'endettement net**<sup>1</sup> est particulièrement faible à 7 % (contre 17 % fin 2020).

### Le Groupe, qui attache une importance stratégique à sa responsabilité sociétale et environnementale, a déployé sa feuille de route 2021.

- Le deuxième plan mixité 2021-2023 visant à améliorer la mixité à tous les niveaux du Groupe et de ses métiers à l'échelle mondiale a été lancé en mai 2021. Par ailleurs, des améliorations ont été apportées en termes de qualité de vie au travail.
- Dans le cadre de sa stratégie climat, le Groupe a identifié, parmi ses dépenses 2022-2024, une enveloppe estimée à 2,2 milliards d'euros pour contribuer à la réduction de son empreinte carbone<sup>2</sup>.
- Enfin, un comité transversal a été créé pour identifier les impacts des activités du Groupe sur la biodiversité, des engagements ont été pris en matière de préservation et de restauration de la biodiversité et des plans d'action ont été définis dans chacun des métiers.

### En 2021, le Groupe a saisi deux opportunités<sup>3</sup> majeures, alignées avec sa stratégie.

- L'acquisition d'Equans permettra au Groupe de devenir le deuxième acteur mondial des marchés des services multi-techniques. Ce marché, au cœur des transitions industrielles, digitales et énergétiques, est en croissance. Le rapprochement d'Equans et du pôle Énergies et Services de Bouygues permettra de renforcer les compétences, de générer des synergies importantes et des cash-flow significatifs.
- Le rapprochement entre les groupes TF1 et M6 permettra de créer le groupe média français proposant l'offre la plus diversifiée en TV, radio, digital, production de contenus et technologies, au bénéfice de tous les publics et de la filière audiovisuelle française. En effet, le rapprochement de ces deux médias français permettra d'augmenter leur capacité d'investissement et d'innovation, et d'accélérer le développement d'une plateforme nationale de *streaming*.

Ces deux opérations uniques et stratégiques permettront au Groupe de consolider sa résilience, de changer sa dimension et ainsi, conformément à sa stratégie, de créer et partager la valeur avec l'ensemble de ses parties prenantes, et notamment ses actionnaires.

(1) endettement net / capitaux propres

(2) voir communiqué de presse sur la stratégie climat du Groupe publié le 24 février 2022

(3) sous réserve de l'obtention des autorisations requises au titre du droit de la concurrence et des investissements étrangers

## DIVIDENDE

Fort d'une situation financière très solide, le Groupe est confiant dans son avenir.

Ainsi, le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 28 avril 2022 le versement d'un dividende de 1,80 euro par action, en hausse de 0,10 euro par rapport à l'exercice précédent. Les dates de détachement, d'arrêté des positions et de paiement sont respectivement fixées aux 3, 4 et 5 mai 2022.

## PERSPECTIVES

Les perspectives ci-dessous s'entendent sur la base des éléments connus à date, hors nouvelle évolution défavorable de la situation liée à la Covid-19, hors acquisition d'Equans et hors rapprochement de TF1 et M6.

### Bouygues Telecom

Bouygues Telecom vise en 2022 :

- une **croissance** du **chiffre d'affaires Services** estimée à **environ 5 %** ;
- une **progression** de **l'EBITDA après Loyer d'environ 7 %** dans un contexte de hausse des dépenses liées à l'accélération du développement dans le Fixe et à la densification du réseau Mobile ;
- des **investissements d'exploitation bruts confirmés à 1,5 milliard d'euros** (hors fréquences 5G) permettant d'anticiper la croissance de la base de clients Mobile et Fixe, et des usages.

### Groupe

En 2022, le Groupe attend une nouvelle **augmentation** de son **chiffre d'affaires** et de son **résultat opérationnel courant** par rapport à 2021.

Après la validation en 2021 des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de Colas, les autres métiers visent la validation par le SBTi<sup>1</sup> de leur trajectoire de décarbonation.

## STRATÉGIE CLIMAT

Le 16 décembre 2020, Bouygues a présenté à ses parties prenantes une nouvelle étape de sa stratégie Climat. Chaque Métier du Groupe a fixé des **objectifs quantifiés** en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), **compatibles avec la trajectoire de l'Accord de Paris<sup>2</sup>, appuyés de plans d'actions.**

Après la validation en 2021 des objectifs de réduction des émissions de GES de Colas, les autres Métiers visent la **validation par le SBTi<sup>3</sup>** de leurs trajectoires de décarbonation.

### NOS OBJECTIFS 2030 DE RÉDUCTION DE GAZ À EFFET DE SERRE

	MÉTIER	ANNÉE DE RÉFÉRENCE	SCOPES 1 ET 2 <sup>4</sup>	SCOPE 3A <sup>4</sup>	SCOPE 3B <sup>4</sup>
	Colas	2019	- 30 %	- 30 %	n.a.
	Bouygues Construction	2019	- 40 %	- 30 %	n.a.
	Bouygues Immobilier	2020	- 32 %	- 32 %	- 32 %
	Bouygues Telecom	2020	- 50 %	- 30 %	- 30 %
	TF1	2019	- 30 %	- 30 %	n.a.
	n.a. non applicable				

Pour mener à bien sa stratégie climat, le Groupe a identifié, parmi ses dépenses 2022-2024, une enveloppe estimée à **2,2 milliards d'euros<sup>5</sup>** qui contribuera à la réduction de son empreinte carbone.

En 2021, Bouygues a accéléré ses actions de décarbonation, qui ont concerné à la fois les **solutions commerciales** et le **fonctionnement interne** des Métiers du Groupe<sup>6</sup>.

(1) *Science Based Target initiative*

(2) L'Accord de Paris, vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, notamment en contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

(3) SBTi : *Science Based Target Initiative* (initiative conjointe du Carbon Disclosure Project (CDP), du Global Compact des Nations Unies, du *World Resource Institute* (WRI) et du *World Wildlife Fund* (WWF))

(4) Scope 1 : les émissions directes ; Scope 2 : les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques ; Scope 3 : les autres émissions indirectes ; Scope 3a : les autres émissions indirectes en amont ; Scope 3b : les autres émissions indirectes en aval

(5) estimation par les Métiers des dépenses et investissements contribuant à l'atteinte des objectifs climat (méthode différente de celle de la Taxonomie)

(6) voir communiqué de presse spécifique sur la stratégie climat du Groupe publié le 24 février 2022

## ANALYSE DÉTAILLÉE PAR ACTIVITÉ

## Activités de construction

Fin 2021, le carnet de commandes des **activités de construction** atteint 33,2 milliards d'euros, un niveau élevé qui offre une bonne visibilité sur l'activité future. Il inclut le carnet de commandes de Destia (consolidé dans les comptes de Colas à compter du 31 décembre 2021) pour 755 millions d'euros. Ce montant se compare à un carnet de commandes à fin 2020 de 33,1 milliards d'euros (à change constant et hors principales cessions et acquisitions, le carnet est en repli de 3 %). L'international représente 65 % du carnet de commandes de **Bouygues Construction** et **Colas** fin 2021, en hausse de 3 points par rapport à fin 2020.

Le carnet de commandes de Colas s'élève au niveau record de 10,7 milliards d'euros, en hausse de 9 %<sup>a</sup> sur un an. Il est porté par une bonne dynamique commerciale à l'international : Colas a notamment remporté au quatrième trimestre un contrat de conception et construction clé en main du système ferroviaire du métro de Manille (680 millions d'euros) et un contrat pluriannuel d'entretien autoroutier de l'autoroute Area 9 au Royaume-Uni (environ 400 millions d'euros, dont 160 millions d'euros environ enregistrés en prise de commandes au quatrième trimestre 2021). Ainsi, le carnet de commandes international de Colas est en hausse de + 14 %<sup>a</sup> sur un an.

Le carnet de commandes de Bouygues Construction à fin décembre 2021 (20,8 milliards d'euros) est en hausse par rapport à fin septembre 2021 (20,4 milliards d'euros). Au quatrième trimestre 2021, Bouygues Construction a enregistré des commandes significatives dont la phase 2 du projet de déploiement FTTH en Bretagne (190 millions d'euros environ), la construction de deux *data centers* à Francfort (170 millions d'euros environ) ou encore la construction d'un nouvel ensemble immobilier à Gentilly (100 millions d'euros environ). Le carnet de commandes reste toutefois inférieur de 6 % à son niveau de fin 2020 (base de comparaison élevée et volume moindre de grandes affaires traitées en 2021).

Enfin, l'activité commerciale de **Bouygues Immobilier** reste soutenue, avec des réservations dans le Logement en hausse de 16 % sur un an, reflétant la solidité du marché résidentiel français et la forte demande des clients. Dans ce contexte, Bouygues Immobilier continue de renforcer sa maîtrise foncière, avec un volume de permis de construire déposés en France en hausse de 43 % sur un an. Toutefois, les tendances observées au cours des derniers trimestres perdurent : les délais d'obtention de permis de construire restent longs et l'attentisme se poursuit dans le Tertiaire. Au total, le carnet de commandes de Bouygues Immobilier est en repli de 12 % par rapport à fin 2020.

Le chiffre d'affaires des activités de construction s'établit à 27,9 milliards d'euros sur l'année 2021, en hausse de 7 % sur un an (+ 6 % à périmètre et change constants).

Cette hausse est tirée par la France (+ 9 % sur un an), qui en 2020 avait connu un confinement strict suivi d'un redémarrage progressif des activités. À l'international, le chiffre d'affaires annuel augmente de 4 % sur un an.

Par rapport à l'année 2019, le chiffre d'affaires reste en repli de 6 %, en raison d'une base de comparaison élevée.

Le résultat opérationnel courant des activités de construction est en très forte amélioration sur un an (+ 388 millions d'euros) et atteint 825 millions d'euros. Il demeure en repli de 85 millions d'euros par rapport à celui de 2019. À 3,0 %, la marge opérationnelle courante est très supérieure à celle de 2020 (1,7 %) et retrouve quasiment son niveau de 2019 (3,1 %).

À 807 millions d'euros, le résultat opérationnel des activités de construction progresse de 420 millions d'euros sur un an. Il intègre (18) millions d'euros de résultat non courant (contre (50) millions d'euros en 2020) liées à des mesures d'adaptation chez Bouygues Immobilier, à la poursuite des travaux de démantèlement du site de Dunkerque et à l'acquisition de Destia chez Colas.

Chez Colas, la bonne performance du résultat opérationnel courant et de la marge opérationnelle courante par rapport à 2020 et 2019 s'explique par les premiers effets des plans d'optimisation des activités industrielles ainsi que par la nouvelle organisation de Colas France. Elle permet de confirmer les ambitions de Colas d'atteindre une marge opérationnelle courante de 4 % en 2023.

Au sein de Bouygues Construction, le pôle Énergies et Services bénéficie lui aussi des premiers effets positifs de la mise en œuvre de son plan de transformation qui vise, dans un marché en croissance, à améliorer sa marge opérationnelle courante (supérieure à 5 % à moyen terme) et à accroître sa génération de *cash*. Le chiffre d'affaires du pôle Énergies et Services atteint 3,9 milliards d'euros, en hausse de 3 % par rapport à 2019. La marge opérationnelle courante du pôle progresse et atteint 2,8 % en 2021 contre 2,1 % en 2019 (et - 0,4 % en 2018). En parallèle, le résultat du travail effectué sur la trésorerie est significatif, avec une hausse de la trésorerie nette de 489 millions d'euros sur deux ans, qui s'établit à 594 millions d'euros fin 2021.

## TF1

Fin 2021, la part d'audience du groupe TF1 sur les cibles publicitaires s'établit à un haut niveau : 33,5 % chez les FRDA<sup>b</sup> (+ 1,1 point) et 30,2 % chez les individus âgés de 25-49 ans (+ 0,3 point).

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires de **TF1** s'établit à 2,4 milliards d'euros à fin décembre 2021, en hausse de 17 % sur un an. Il est également supérieur de 4 % au niveau atteint fin 2019, soutenu par :

- la forte hausse du chiffre d'affaires publicitaire, porté par une demande élevée en espaces publicitaires pour les médias télévisuel et digital ;
- la forte croissance du chiffre d'affaires des activités de production de Newen.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 343 millions d'euros à fin décembre 2021, en hausse de 153 millions d'euros sur un an et de 88 millions d'euros par rapport à fin 2019. En conséquence, la marge opérationnelle courante s'améliore fortement à 14,1 % (+ 5,0 points sur un an et + 3,2 points par rapport à fin 2019). TF1 atteint ainsi son objectif de marge opérationnelle courante supérieure à 12 % pour 2021.

Le résultat opérationnel intègre, quant à lui, 10 millions de charges non courantes liées au projet de rapprochement entre TF1 et M6.

En 2022, les initiatives récentes prises par TF1 lui permettront de renforcer son modèle média et de poursuivre le développement de ses activités de production. TF1 développera son offre non linéaire de contenus (MyTF1, MyTF1 Max, Salto) et son offre élargie à destination des clients annonceurs (TV segmentée, inventaires digitaux...). Il profitera de la demande soutenue en contenus locaux, notamment de la part des plateformes, pour lesquels Newen a un savoir-faire et une connaissance clients reconnus.

(a) à change constant et hors principales cessions et acquisitions (Destia pour 755 millions d'euros)

(b) femmes responsables des achats de moins de 50 ans

## Bouygues Telecom

La dynamique commerciale de **Bouygues Telecom** s'est poursuivie tout au long de l'année 2021, dans le Mobile comme dans le Fixe.

À fin décembre 2021, le parc forfait Mobile hors MtoM compte 14,8 millions de clients, dont 2,1 millions de clients de BTBD intégrés au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Au cours de l'année 2021, l'opérateur a par ailleurs conquis 569 000 nouveaux clients. Depuis 2015, la performance commerciale dans le Mobile est restée dynamique, l'opérateur ayant gagné, chaque année, plus de 500 000 nouveaux clients forfait Mobile hors MtoM.

Dans le Fixe, le parc de clients FTTH atteint 2,3 millions d'abonnés à fin décembre 2021, grâce au gain de 718 000 nouveaux clients sur l'année. Plus de la moitié des clients Fixe possèdent désormais une offre FTTH, contre 38 % un an auparavant. Le parc Fixe total s'élève à 4,4 millions de clients, en croissance de 278 000 clients sur l'ensemble de l'année.

L'accélération du déploiement de la fibre se confirme : le nombre de prises FTTH commercialisées s'élève à 24,3 millions à fin 2021, en ligne avec les objectifs du plan stratégique Ambition 2026 (27 millions visés à fin 2022 et 35 millions visés à fin 2026). L'opérateur est dorénavant présent dans tous les départements de France métropolitaine.

En parallèle, Bouygues Telecom a signé un protocole d'accord long terme avec Vauban Infra Fibre afin de couvrir l'intégralité de la ZMD <sup>(c)</sup> et d'augmenter sa couverture en zone RIP. À cet effet, une coentreprise appelée SDFAST a été créée, dont Bouygues Telecom est actionnaire minoritaire, et Vauban Infra Fibre actionnaire majoritaire. Bouygues Telecom aura accès aux infrastructures via un contrat de prestations de services à long terme avec la coentreprise. Bouygues Telecom poursuit ainsi sa stratégie d'optimisation de la gestion de ses infrastructures.

Reflet de sa bonne dynamique commerciale, le chiffre d'affaires de l'opérateur ressort à 7,3 milliards d'euros, en hausse de 13 % par rapport à fin 2020 (+ 5 % à périmètre constant).

Le chiffre d'affaires Services croît de 14 % (+ 5 % hors intégration de BTBD). Il bénéficie de l'augmentation de la base clients Mobile et Fixe et des ABPU <sup>(d)</sup> (l'ABPU Mobile annuel retraité de l'impact *roaming* augmente de 0,5 euro sur un an à 20,5 euros par client par mois et l'ABPU Fixe annuel augmente de 0,4 euro à 28,2 euros par client par mois, dans un contexte de fortes acquisitions FTTH). Le chiffre d'affaires Autres augmente de 8 % sur un an, tiré par la croissance du chiffre d'affaires Terminaux.

À 1 612 millions d'euros, l'EBITDA après Loyer progresse de 110 millions d'euros par rapport à fin 2020, soit une croissance de 7 %. Comme attendu, la marge d'EBITDA après Loyer diminue par rapport à fin 2020 (- 1,8 point), impactée par l'effet dilutif de l'intégration de BTBD et un effet mix lié à l'accélération du FTTH.

Le résultat opérationnel de l'année s'élève à 663 millions d'euros, en hausse de 12 millions d'euros sur un an. Cette amélioration intègre un résultat non courant de 91 millions d'euros (contre 28 millions d'euros fin 2020), essentiellement lié à la plus-value de cession de *data centers*.

Les investissements d'exploitation nets ressortent à 1 331 millions d'euros fin 2021, en hausse de 306 millions d'euros sur un an, en lien avec la stratégie de renforcement de la qualité des réseaux et les investissements nécessaires à l'intégration de BTBD et au déploiement de la 5G et de la fibre.

Bouygues Telecom a ainsi atteint tous les objectifs qu'il s'était fixé pour l'année 2021 : une croissance organique de son chiffre d'affaires Services d'environ 5 %, une progression de son EBITDA après Loyer (y compris BTBD) d'environ 7 % et des investissements nets de l'ordre de 1,3 milliard d'euros.

## SITUATION FINANCIÈRE

### La structure financière du Groupe est très solide.

- À 20,4 milliards d'euros, la **trésorerie disponible** du Groupe atteint un niveau record (12 milliards d'euros à fin 2020) ; elle est composée de la trésorerie du Groupe à hauteur de 6,2 milliards d'euros complétée de facilités de crédit moyen et long terme non utilisées de 14,2 milliards d'euros, dont 6 milliards d'euros au titre d'un crédit syndiqué signé en décembre 2021 en vue de l'acquisition d'Equans.
- L'**endettement financier net** à fin décembre 2021 s'établit à un niveau historiquement bas à 941 millions d'euros (contre 1 981 millions d'euros fin 2020).
- Le **ratio d'endettement net** <sup>(e)</sup> est de 7 % (contre 17 % fin 2020).

Au cours de l'année 2021, Bouygues a renouvelé, sans *covenant* ni clause de *rating*, ses lignes de crédit moyen et long terme au fur et à mesure de leurs échéances. Par ailleurs, le crédit syndiqué signé en décembre 2021 auprès de 16 banques pour un montant de 6 milliards d'euros est également sans *covenant* financier ni clause de *rating*. Il est d'une durée de deux ans à compter de la date de *closing* de l'acquisition d'Equans et sera refinancé par des émissions obligataires.

Fin décembre, la maturité moyenne des émissions obligataires du Groupe est de 5,1 ans et le taux d'intérêt moyen du coupon de ces obligations s'élève à 2,51 %. L'échéancier de la dette est bien réparti dans le temps et tient compte de l'émission réalisée le 27 octobre 2021, d'un emprunt obligataire de 800 millions d'euros (échéance 11 février 2030, coupon 0,5 %, noté A3 par Moody's et A- par Standard and Poor's) en anticipation du remboursement d'un emprunt de même montant réalisé le 9 février 2022.

L'endettement financier net à fin décembre 2021 de 941 millions d'euros s'améliore de plus de 1 milliard d'euros sur un an. La forte génération de *cash* provenant de l'exploitation (1,2 milliard d'euros) ainsi que les cessions d'actions Alstom réalisées sur la période (1 milliard d'euros environ) excèdent largement le paiement des dividendes ((0,7) milliard d'euros) et l'acquisition de Destia (- (0,2) milliard d'euros) sur la période.

Pour rappel, les dernières notations financières long terme attribuées au Groupe par les agences Moody's et Standard and Poor's sont respectivement : A3, perspective stable et A-, *CreditWatch* négatif. Ces notes, toutes deux en date du 10 novembre 2021, sont postérieures à l'annonce de la signature de la promesse d'achat avec Engie concernant Equans.

(c) zone moyennement dense

(d) ABPU hors BTBD

(e) endettement net/capitaux propres

## ACTIVITÉ COMMERCIALE DE L'ANNÉE 2021

## Carnet de commandes des activités de construction

(en millions d'euros)	FIN DÉCEMBRE		VARIATION
	2020	2021	
Bouygues Construction	21 987	20 759	- 6 %
Bouygues Immobilier	1 981	1 739	- 12 %
Colas	9 152	10 726	17 %
<b>TOTAL</b>	<b>33 120</b>	<b>33 224</b>	<b>0 %</b>

## Bouygues Construction

## Prises de commandes

(en millions d'euros)	FIN DÉCEMBRE		VARIATION
	2020	2021	
France	4 774	4 911	3 %
International	7 952	6 183	- 22 %
<b>TOTAL</b>	<b>12 726</b>	<b>11 094</b>	<b>- 13 %</b>

## Bouygues Immobilier

## Réservations

(en millions d'euros)	FIN DÉCEMBRE		VARIATION
	2020	2021	
Logement	1 589	1 849	16 %
Tertiaire	248	236	- 5 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 837</b>	<b>2 085</b>	<b>14 %</b>

## Colas

## Carnet de commandes

(en millions d'euros)	FIN DÉCEMBRE		VARIATION
	2020	2021	
France Métropole	3 122	3 030	- 3 %
International et Outre-Mer	6 030	7 696	28 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 152</b>	<b>10 726</b>	<b>17 %</b>

## TF1

Part d'audience <sup>a</sup>

(en %)	FIN DÉCEMBRE		VARIATION
	2020	2021	
<b>TOTAL</b>	<b>32,4 %</b>	<b>33,5 %</b>	<b>+ 1,1 PT</b>

(a) Source Médiamétrie – Femmes de moins de 50 ans responsables des achats

## Bouygues Telecom

## Parc clients

(en milliers)	FIN DÉCEMBRE		VARIATION
	2020	2021	
Parc Clients Mobile hors MtoM	12 473	15 067	+ 2 594
Parc Forfait Mobile hors MtoM	12 149	14 774	+ 2 625
<b>PARC TOTAL MOBILE</b>	<b>18 755</b>	<b>21 847</b>	<b>+ 3 092</b>
Parc FTTH	1 600	2 318	+ 718
<b>PARC TOTAL FIXE</b>	<b>4 163</b>	<b>4 441</b>	<b>+ 278</b>

## PERFORMANCE FINANCIÈRE DE L'ANNÉE 2021

## Compte de résultat consolidé résumé du Groupe

(en millions d'euros)	2020	2021	VARIATION
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>34 694</b>	<b>37 589</b>	<b>+ 8 %<sup>a</sup></b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>1 222</b>	<b>1 693</b>	<b>+ 471 M€</b>
Autres produits et charges opérationnels	(98) <sup>c</sup>	40 <sup>b</sup>	+ 138 M€
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 124</b>	<b>1 733</b>	<b>+ 609 M€</b>
Coût de l'endettement financier net	(167)	(155)	+ 12 M€
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(53)	(52)	+ 1 M€
Autres produits et charges financiers	(33)	(11)	+ 22 M€
Impôt	(317)	(432)	- 115 M€
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	216	222	+ 6 M€
dont Alstom	169	219	+ 50 M€
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>770</b>	<b>1 305</b>	<b>+ 535 M€</b>
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(74)	(180)	- 106 M€
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>696</b>	<b>1 125</b>	<b>+ 429 M€</b>

(a) + 7 % à périmètre et change constants

(b) dont charges non courantes de 8 M€ chez Bouygues Immobilier liées notamment à des mesures d'adaptation, de 10 M€ chez Colas liées principalement à la poursuite des travaux de démantèlement du site de Dunkerque et à l'acquisition de Destia, de 10 M€ chez TF1 relatives au projet de rapprochement entre TF1 et M6 et de 23 M€ chez Bouygues SA principalement liées au projet de rapprochement entre TF1 et M6 et au projet de rachat d'Equans auprès d'Engie ; et produits non courants de 91 M€ chez Bouygues Telecom essentiellement liés à la plus-value de cession de *data centers*(c) dont charges non courantes de 17 M€ chez Bouygues Immobilier liées notamment à des mesures d'adaptation, de 69 M€ chez Colas liées notamment à la réorganisation des activités routières en France et à la poursuite des travaux de démantèlement du site de Dunkerque et de 75 M€ chez TF1 liées à la dépréciation de *goodwill* et de marques du pôle Unify ; et produits non courants de 36 M€ chez Bouygues Construction liés notamment aux indemnités reçues d'Alpiq nettes de frais et de 28 M€ chez Bouygues Telecom liés notamment à la plus-value de cession de sites Mobile

## Calcul de l'EBITDA après loyer du Groupe

(en millions d'euros)	2020	2021	VARIATION
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>1 222</b>	<b>1 693</b>	<b>+ 471 M€</b>
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(53)	(52)	+ 1 M€
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	1 832	2 065	+ 233 M€
Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	558	405	- 153 M€
Reprise de provisions et dépréciations non utilisées et autres	(326)	(444)	- 118 M€
<b>EBITDA APRÈS LOYER<sup>a</sup> du Groupe</b>	<b>3 233</b>	<b>3 667</b>	<b>+ 434 M€</b>

(a) voir glossaire pour les définitions

## Chiffre d'affaires des activités du Groupe

(en millions d'euros)	2020	2021	VARIATION	EFFET CHANGE	EFFET PÉRIMÈTRE	À PCC <sup>c</sup>
<b>Activités de construction<sup>a</sup></b>	<b>26 208</b>	<b>27 922</b>	<b>7 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>6 %</b>
dont Bouygues Construction	12 047	12 770	6 %	- 1 %	0 %	5 %
dont Bouygues Immobilier	2 032	2 116	4 %	0 %	0 %	4 %
dont Colas	12 297	13 226	8 %	0 %	0 %	7 %
<b>TF1</b>	<b>2 082</b>	<b>2 427</b>	<b>17 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>17 %</b>
Bouygues Telecom	6 438	7 256	13 %	0 %	- 8 %	5 %
Bouygues SA et autres	180	213	n.s.			n.s.
Retraitements intra-Groupe <sup>b</sup>	(382)	(419)	n.s.			n.s.
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE</b>	<b>34 694</b>	<b>37 589</b>	<b>8 %</b>	<b>0 %</b>	<b>- 1 %</b>	<b>7 %</b>
dont France	20 401	22 595	11 %	0 %	- 2 %	8 %
dont international	14 293	14 994	5 %	- 1 %	0 %	4 %

(a) somme des chiffres d'affaires contributifs (après retraitements internes aux activités de construction)

(b) dont retraitements intra-Groupe des activités de construction

(c) à périmètre et change constants

**Contribution des activités à l'EBITDA après loyer du Groupe**

(en millions d'euros)	2020	2021	VARIATION
<b>Activités de construction</b>	<b>1 300</b>	<b>1 396</b>	<b>+ 96 M€</b>
<i>dont Bouygues Construction</i>	424	498	+ 74 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	47	70	+ 23 M€
<i>dont Colas</i>	829	828	- 1 M€
<b>TF1</b>	<b>454</b>	<b>695</b>	<b>+ 241 M€</b>
<b>Bouygues Telecom</b>	<b>1 502</b>	<b>1 612</b>	<b>+ 110 M€</b>
<b>Bouygues SA et autres</b>	<b>(23)</b>	<b>(36)</b>	<b>- 13 M€</b>
<b>EBITDA APRÈS LOYER <sup>a</sup> DU GROUPE</b>	<b>3 233</b>	<b>3 667</b>	<b>+ 434 M€</b>

(a) voir glossaire pour les définitions

**Contribution des activités au résultat opérationnel courant du Groupe**

(en millions d'euros)	2020	2021	VARIATION
<b>Activités de construction</b>	<b>437</b>	<b>825</b>	<b>+ 388 M€</b>
<i>dont Bouygues Construction</i>	171	342	+ 171 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	12	43	+ 31 M€
<i>dont Colas</i>	254	440	+ 186 M€
<b>TF1</b>	<b>190</b>	<b>343</b>	<b>+ 153 M€</b>
<b>Bouygues Telecom</b>	<b>623</b>	<b>572</b>	<b>- 51 M€</b>
<b>Bouygues SA et autres</b>	<b>(28)</b>	<b>(47)</b>	<b>- 19 M€</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DU GROUPE</b>	<b>1 222</b>	<b>1 693</b>	<b>+ 471 M€</b>
Résultat opérationnel courant du Groupe hors affectation du prix d'acquisition	1 251	1 744	+ 493 M€

**Contribution des activités au résultat opérationnel du Groupe**

(en millions d'euros)	2020	2021	VARIATION
<b>Activités de construction</b>	<b>387</b>	<b>807</b>	<b>+ 420 M€</b>
<i>dont Bouygues Construction</i>	207	342	+ 135 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	(5)	35	+ 40 M€
<i>dont Colas</i>	185	430	+ 245 M€
<b>TF1</b>	<b>115</b>	<b>333</b>	<b>+ 218 M€</b>
<b>Bouygues Telecom</b>	<b>651</b>	<b>663</b>	<b>+ 12 M€</b>
<b>Bouygues SA et autres</b>	<b>(29)</b>	<b>(70)</b>	<b>- 41 M€</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DU GROUPE</b>	<b>1 124 <sup>a</sup></b>	<b>1 733 <sup>b</sup></b>	<b>+ 609 M€</b>

(a) dont charges non courantes de 17 M€ chez Bouygues Immobilier liées notamment à des mesures d'adaptation, de 69 M€ chez Colas liées notamment à la réorganisation des activités routières en France et à la poursuite des travaux de démantèlement du site de Dunkerque et de 75 M€ chez TF1 liées à la dépréciation de *goodwill* et de marques du pôle Unify ; et produits non courants de 36 M€ chez Bouygues Construction liés notamment aux indemnités reçues d'Alpiq nettes de frais et de 28 M€ chez Bouygues Telecom liés notamment à la plus-value de cession de sites Mobile

(b) dont charges non courantes de 8 M€ chez Bouygues Immobilier liées notamment à des mesures d'adaptation, de 10 M€ chez Colas liées principalement à la poursuite des travaux de démantèlement du site de Dunkerque et à l'acquisition de Destia, de 10 M€ chez TF1 relatives au projet de rapprochement entre TF1 et M6 et de 23 M€ chez Bouygues SA principalement liées au projet de rapprochement entre TF1 et M6 et au projet de rachat d'Equans auprès d'Engie ; et produits non courants de 91 M€ chez Bouygues Telecom essentiellement liés à la plus-value de cession de *data centers*

**Contribution des activités au résultat net part du Groupe**

(en millions d'euros)	2020	2021	VARIATION
<b>Activités de construction</b>	<b>214</b>	<b>534</b>	<b>+ 320 M€</b>
<i>dont Bouygues Construction</i>	152	274	+ 122 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	(29)	7	+ 36 M€
<i>dont Colas</i>	91	253	+ 162 M€
<b>TF1</b>	<b>24</b>	<b>98</b>	<b>+ 74 M€</b>
<b>Bouygues Telecom</b>	<b>377</b>	<b>403</b>	<b>+ 26 M€</b>
<b>Alstom</b>	<b>169</b>	<b>219</b>	<b>+ 50 M€</b>
<b>Bouygues SA et autres</b>	<b>(88)</b>	<b>(129)</b>	<b>- 41 M€</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>696</b>	<b>1 125</b>	<b>+ 429 M€</b>

**Endettement (-)/excédent (+) financier net par métier**

(en millions d'euros)	2020	2021	VARIATION
Bouygues Construction	3 143	3 521	+ 378 M€
Bouygues Immobilier	(306)	(142)	+ 164 M€
Colas	(7)	(33)	- 26 M€
TF1	(1)	198	+ 199 M€
Bouygues Telecom	(1 740)	(1 734)	+ 6 M€
Bouygues SA et autres	(3 070)	(2 751)	+ 319 M€
<b>ENDETTEMENT (-)/EXCÉDENT (+) FINANCIER NET</b>	<b>(1 981)</b>	<b>(941)</b>	<b>+ 1 040 M€</b>
Obligations locatives courantes et non courantes	(1 733)	(1 835)	- 102 M€

**Contribution des activités aux investissements d'exploitation nets du Groupe**

(en millions d'euros)	2020	2021	VARIATION
<b>Activités de construction</b>	<b>303</b>	<b>311</b>	<b>+ 8 M€</b>
<i>dont Bouygues Construction</i>	<i>114</i>	<i>71</i>	<i>- 43 M€</i>
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	<i>5</i>	<i>6</i>	<i>+ 1 M€</i>
<i>dont Colas</i>	<i>184</i>	<i>234</i>	<i>+ 50 M€</i>
<b>TF1</b>	<b>283</b>	<b>331</b>	<b>+ 48 M€</b>
<b>Bouygues Telecom</b>	<b>1 025</b>	<b>1 331</b>	<b>+ 306 M€</b>
<b>Bouygues SA et autres</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0 M€</b>
<b>SOUS-TOTAL <sup>a</sup></b>	<b>1 612</b>	<b>1 974</b>	<b>+ 362 M€</b>
<b>FRÉQUENCES 5G</b>	<b>608 <sup>b</sup></b>		<b>- 608 M€</b>
<b>INVESTISSEMENTS D'EXPLOITATION NETS DU GROUPE</b>	<b>2 220</b>	<b>1 974</b>	<b>- 246 M€</b>

(a) hors fréquences 5G

(b) incluant des frais de libération pour 6 M€

**Contribution des activités au cash-flow libre <sup>a</sup> du Groupe**

(en millions d'euros)	2020	2021	VARIATION
<b>Activités de construction</b>	<b>481</b>	<b>606</b>	<b>+ 125 M€</b>
<i>dont Bouygues Construction</i>	<i>141</i>	<i>212</i>	<i>+ 71 M€</i>
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	<i>(18)</i>	<i>36</i>	<i>+ 54 M€</i>
<i>dont Colas</i>	<i>358</i>	<i>358</i>	<i>0 M€</i>
<b>TF1</b>	<b>69</b>	<b>233</b>	<b>+ 164 M€</b>
<b>Bouygues Telecom</b>	<b>254</b>	<b>86</b>	<b>- 168 M€</b>
<b>Bouygues SA et autres</b>	<b>(79)</b>	<b>(95)</b>	<b>- 16 M€</b>
<b>CASH-FLOW LIBRE <sup>a</sup> DU GROUPE</b>	<b>725</b>	<b>830</b>	<b>+ 105 M€</b>

(a) voir glossaire pour les définitions

**RAPPEL DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE DE L'ANNÉE 2019**

(en millions d'euros)	2019
<b>Chiffre d'affaires du Groupe</b>	<b>37 929</b>
<b>Résultat opérationnel courant du Groupe</b>	<b>1 676</b>
Dont activités de construction	910
<i>Bouygues Construction</i>	<i>378</i>
<i>Bouygues Immobilier</i>	<i>99</i>
<i>Colas</i>	<i>433</i>
Dont TF1	255
Dont Bouygues Telecom	540
<b>Marge opérationnelle courante</b>	<b>4,4 %</b>
<b>Résultat opérationnel du Groupe</b>	<b>1 696</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>1 184</b>

## GLOSSAIRE

**Activités de construction** : Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et Colas.

**ABPU (Average Billing Per User)** :

- Dans le Mobile, il est égal à la somme des chiffres d'affaires Mobile facturés au client pour les clients Grand Public et Entreprise divisée par le nombre de clients moyen sur la période. Il ne prend pas en compte les cartes SIM MtoM et SIM gratuites.
- Pour le Fixe, il est égal à la somme des chiffres d'affaires Fixe facturés au client pour les clients Grand Public (hors Entreprises) divisée par le nombre de clients moyen sur la période.

**BtoB (business to business)** : décrit les activités d'échanges entre les entreprises.

**Carnet de commandes (Bouygues Construction, Colas)** : représente le volume d'activité traitée restant à réaliser pour les opérations ayant fait l'objet d'une prise de commande ferme, c'est-à-dire dont le contrat a été signé et est entré en vigueur (après l'obtention de l'ordre de service et la levée des conditions suspensives).

**Carnet de commandes (Bouygues Immobilier)** : il est composé du chiffre d'affaires des ventes notariées restant à réaliser et du montant du chiffre d'affaires total des réservations signées restant à notarié.

En application de la norme IFRS 11, Bouygues Immobilier exclut de son carnet de commandes le chiffre d'affaires des réservations réalisées à travers des sociétés mises en équivalence (société en co-promotion en cas de contrôle conjoint).

**Cash-flow libre** : capacité d'autofinancement nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation ainsi que du remboursement des obligations locatives. Il est calculé avant variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et hors fréquences 5G.

**Cash-flow libre après BFR** : capacité d'autofinancement nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation ainsi que du remboursement des obligations locatives.

Il est calculé après variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et hors fréquences 5G.

**Chiffre d'affaires Autres (Bouygues Telecom)** : différence entre le chiffre d'affaires total de Bouygues Telecom et le chiffre d'affaires Services. Il comprend en particulier :

- les ventes de terminaux, d'accessoires, d'assurances ou autres ;
- les revenus d'itinérance ;
- les prestations de services autres que Telecom (construction de sites ou installation de lignes FTTH) ;
- le cofinancement publicitaire.

**Chiffre d'affaires Services (Bouygues Telecom)** : il comprend :

- le chiffre d'affaires facturé au client qui intègre :
  - dans le Mobile :
    - pour les clients Grand Public : le chiffre d'affaires des appels sortants (voix, SMS et données), des frais de mise en service, des services à valeur ajoutée,
    - pour les clients Entreprises : le chiffre d'affaires des appels sortants (voix, SMS et données), des frais de mise en service,

des services à valeur ajoutée, ainsi que le chiffre d'affaires des services rendus aux Entreprises,

- le chiffre d'affaires du Machine-To-Machine (MtoM),
- le chiffre d'affaires de l'itinérance (roaming Visiteurs),
- le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) ;

- dans le Fixe :

- pour les clients Grand Public, le chiffre d'affaires des appels sortants, des services fixes Haut Débit, des services de télévision (notamment Video On Demand et Replay TV) et le chiffre d'affaires relatif aux frais de mise en service et à la location d'équipements,
- pour les clients Entreprise, le chiffre d'affaires des appels sortants, des services fixes Haut Débit, des services de télévision (notamment Video On Demand et Replay TV) et le chiffre d'affaires relatif aux frais de mise en service et à la location d'équipements, ainsi que le chiffre d'affaires des services rendus aux Entreprises,
- le chiffre d'affaires de vente en gros réalisé avec d'autres opérateurs de réseaux fixes ;

- le revenu des appels entrants Voix et SMS ;
- l'étalement de la subvention sur la durée de vie prévisionnelle du client, conséquence d'IFRS 15 ;
- l'activation, puis l'étalement sur la durée de vie prévisionnelle du client des chiffres d'affaires liées aux mises en services.

**Consommation 4G** : données consommées sur les réseaux cellulaires 4G, hors Wi-Fi.

**EBITDA après Loyer** : correspond au résultat opérationnel courant, après prise en compte des charges d'intérêts sur obligations locatives, corrigé des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, aux provisions et autres dépréciations ainsi que des effets liés aux prises et aux pertes de contrôle. Ces derniers concernent l'impact lié aux réévaluations des lots antérieurement détenus ou des lots conservés.

**Évolution du chiffre d'affaires à périmètre et change constants** :

- À change constant : évolution après conversion du chiffre d'affaires en devises de la période en cours aux taux de change de la période de comparaison.
- À périmètre constant : évolution du chiffre d'affaires des périodes à comparer, recalculé de la façon suivante :
  - en cas d'acquisition, est déduit de la période en cours le chiffre d'affaires de la société acquise qui n'a pas de correspondance dans la période de comparaison ;
  - en cas de cession, est déduit de la période de comparaison le chiffre d'affaires de la société cédée qui n'a pas de correspondance dans la période en cours.

**Excédent/Endettement financier net** : la position de trésorerie du Groupe se calcule en tenant en compte la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes créditeurs de banque, les dettes financières non courantes et courantes et les instruments financiers. L'endettement/excédent financier n'inclut pas les obligations locatives non courantes et courantes. Selon que ce solde est positif ou négatif, il s'agit respectivement d'un excédent financier net ou d'un endettement financier net. Les principaux éléments de variation de l'endettement net sont présentés en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2021 disponible sur le site internet du groupe Bouygues.

**FTTH (Fiber to the Home – Fibre jusqu'à l'abonné)** : correspond au déploiement de la fibre optique depuis le nœud de raccordement optique (lieu d'implantation des équipements de transmission de l'opérateur) jusque dans les logements ou locaux à usage professionnel (définition de l'Arcep).

**Marge d'EBITDA après Loyer (Bouygues Telecom)** : EBITDA après Loyer sur chiffre d'affaires Services.

**MtoM** : les communications "machine à machine" ou "MtoM" consistent en la mise en relation de machines ou d'objets intelligents, ou entre un objet intelligent et une personne, avec un système d'information via des réseaux de communications mobiles généralement sans intervention humaine.

**Prises FTTH sécurisées** : horizontal déployé ou en cours de déploiement ou commandé et ce, jusqu'au point de mutualisation.

**Prises FTTH commercialisées** : prises pour lesquelles l'horizontal et la verticale sont déployés et connectés via le point de mutualisation.

**Prise de commandes (Bouygues Construction, Colas)** : une affaire est enregistrée dans la prise de commandes dès lors que le contrat est signé et entré en vigueur (obtention de l'ordre de service et levée de l'ensemble des conditions suspensives) et que le financement est mis en place. Le montant enregistré correspond au chiffre d'affaires à réaliser sur cette affaire.

**Réservations en valeur (Bouygues Immobilier)** : montant exprimé en euro de la valeur des biens immobiliers réservés sur une période donnée.

- Logements : somme des valeurs des contrats de réservation, unité et bloc, signés par les clients et validés en interne, nettes des désistements enregistrés.

- Immeubles de bureaux : ils sont enregistrés dans les réservations à la vente notaire.

Pour les opérations immobilières réalisées en co-promotion :

- si Bouygues Immobilier détient le contrôle exclusif de la société de co-promotion (intégration globale), alors 100 % des montants sont intégrés dans les réservations ;
- s'il y a contrôle conjoint (société mise en équivalence), alors l'activité commerciale est enregistrée à hauteur de la quote-part détenue dans la société de co-promotion.

**RIP** : Réseau d'Initiative Publique.

**Taux de churn Fixe** : ensemble des résiliations du mois couru, divisé par le parc fin du mois précédent.

**Taux de churn Mobile** : ensemble des résiliations du mois couru, divisé par le parc fin du mois précédent.

**Taux de pénétration FTTH** : part du parc client Fixe en FTTH (nombre de clients FTTH divisé par le nombre de clients Fixe total).

**Très Haut Débit** : abonnements avec un débit crête descendant supérieur ou égal à 30 Mbits/s. Comprend les abonnements FTTH, FTTLA, box 4G et VDSL2 (définition de l'Arcep).

**Utilisateurs 4G** : clients ayant utilisé le réseau 4G au cours des trois derniers mois (définition de l'Arcep).

**Wholesale** : marché de la "vente en gros" aux opérateurs de communications électroniques.

## 2. GOUVERNANCE

Le conseil d'administration, qui s'est réuni le 23 février 2022, a approuvé les projets de résolutions qui seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2022 afin notamment de :

- renouveler les mandats d'administrateur d'**Olivier Bouygues**, de la société SCDM représentée par **Edward Bouygues** et de la société SCDM Participations représentée par **Cyril Bouygues**, pour une durée de trois ans ;
- renouveler également les mandats de deux administratrices indépendantes, **Clara Gaymard** et **Rose-Marie Van Lerberghe**, pour une durée de trois ans ;
- nommer **Félicie Burelle** en qualité d'administratrice indépendante, pour une durée de trois ans, en remplacement de **Colette Lewiner** dont le mandat aurait dépassé 12 ans à l'issue de l'assemblée générale, lui faisant ainsi perdre son statut d'administratrice indépendante.

Le conseil d'administration a vivement remercié **Colette Lewiner** pour sa contribution aux travaux du Conseil et aux travaux du comité de sélection et des rémunérations durant son mandat.

Par ailleurs, le renouvellement des mandats des deux administratrices représentant les salariés actionnaires, pour une durée de trois ans, sera également proposé à cette même assemblée générale.

Dans l'hypothèse de l'approbation de l'ensemble de ces résolutions par l'assemblée générale du 28 avril 2022 :

- la composition du conseil d'administration serait maintenue à 14 administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés et deux administratrices représentant les salariés actionnaires ;
- la proportion d'administrateurs indépendants se maintiendrait à 50 % et celle des femmes à 40 % (les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ces pourcentages).

### 2.1 Le conseil d'administration au 31 décembre 2021

#### ADMINISTRATEURS MEMBRES DU GROUPE SCDM <sup>a</sup>



**MARTIN BOUYGUES**  
Président du conseil  
d'administration <sup>b</sup>



**OLIVIER BOUYGUES**  
Administrateur



**EDWARD BOUYGUES**  
Représentant permanent  
de SCDM



**CYRIL BOUYGUES**  
Représentant permanent  
de SCDM Participations

#### ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS <sup>c</sup>



**PASCALINE DE DREUZY <sup>d</sup>**  
Administratrice  
de sociétés



**CLARA GAYMARD**  
Co-fondatrice  
de Raise



**COLETTE LEWINER**  
Conseillère du président  
de Capgemini



**BENOÎT MAES**  
Administrateur



**ROSE-MARIE  
VAN LERBERGHE**  
Vice-présidente  
de Klépierre

#### ADMINISTRATEURS SALARIÉS/SALARIÉS ACTIONNAIRES



**BERNARD ALLAIN**  
Représentant des salariés



**BÉATRICE BESOMBES**  
Représentante des salariés



**RAPHAËLLE DEFLESSELLE**  
Représentante  
des salariés actionnaires



**MICHÈLE VILAIN**  
Représentante  
des salariés actionnaires



**ALEXANDRE  
DE ROTHSCHILD**  
Président exécutif  
de Rothschild & Co Gestion

(a) SCDM est une société par actions simplifiée contrôlée par Martin Bouygues, Olivier Bouygues et leurs familles.

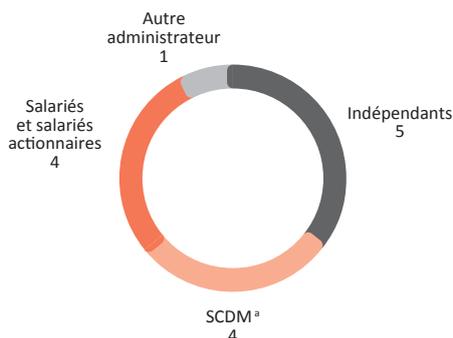
(b) Avant le 17 février 2021, Martin Bouygues exerçait les fonctions de président-directeur général. Depuis le 17 février 2021, il exerce les fonctions de président du conseil d'administration.

(c) administrateurs qualifiés d'indépendants par le conseil d'administration

(d) Pascaline de Dreuzy est administratrice depuis le 22 avril 2021, en remplacement d'Anne-Marie Idrac.

## CHIFFRES CLÉS DU CONSEIL

au 31 décembre 2021



ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS<sup>b</sup>

58,5 ans

ÂGE MOYEN DES ADMINISTRATEURS



FEMMES AU SEIN DU CONSEIL<sup>b</sup>

10  
NOMBRE DE RÉUNIONS DU CONSEIL



FEMMES AU SEIN DES COMITÉS



ASSIDUITÉ AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

## Le comité de direction générale au 1<sup>er</sup> janvier 2022

### Bouygues SA

La société mère est très largement représentée au sein des conseils d'administration des cinq métiers du Groupe. Elle participe ainsi à la stratégie et aux grandes décisions de ses métiers.

**OLIVIER ROUSSAT**  
Directeur général

**EDWARD BOUYGUES**  
Directeur général délégué  
Développement Télécoms, RSE et Innovation

**PASCAL GRANGÉ**  
Directeur général délégué  
Directeur financier

**JEAN-MANUEL SOUSSAN**  
Directeur général adjoint  
Directeur des ressources humaines

### L'équipe dirigeante des métiers

Les dirigeants des métiers assistent au conseil d'administration de Bouygues.



**PASCAL MINAULT**<sup>c</sup>  
Président-directeur général de Bouygues Construction



**BERNARD MOUNIER**<sup>d</sup>  
Président de Bouygues Immobilier



**FRÉDÉRIC GARDÈS**  
Président-directeur général de Colas



**GILLES PÉLISSON**  
Président-directeur général de TF1



**BENOÎT TORLOTING**<sup>e</sup>  
Directeur général de Bouygues Telecom



(a) SCDM est une société par actions simplifiée contrôlée par Martin Bouygues, Olivier Bouygues et leurs familles.  
 (b) hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires  
 (c) En août 2021, Pascal Minault a succédé en qualité de président-directeur général de Bouygues Construction à Philippe Bonnavé qui a fait valoir ses droits à la retraite.  
 (d) Le 19 février 2021, Bernard Mounier a succédé à Pascal Minault en qualité de président de Bouygues Immobilier.  
 (e) Benoît Torloting est devenu directeur général de Bouygues Telecom à compter du 1er janvier 2022, Richard Viel conservant ses fonctions de président du conseil d'administration.

## 2.2 Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2021

Nom	Profil			Actions détenues	Position			Comités du Conseil			
	Âge	Sexe	Nationalité		Première nomination <sup>a</sup> / Échéance <sup>a</sup>	Ancienneté	Audit	Sélection et rémunérations	Éthique RSE et mécénat	Autres mandats <sup>b</sup>	
<b>Dirigeants mandataires sociaux (membres du groupe SCDM)</b>											
<b>Martin Bouygues</b> Président du Conseil		69	M	FR	369 297 (92 600 000 via SCDM)	1982	2024	39			
<b>Olivier Bouygues</b>		71	M	FR	518 021 (92 600 000 via SCDM)	1984	2022	37			
<b>Administrateurs représentant le groupe SCDM</b>											
<b>Edward Bouygues</b> Représentant permanent de SCDM		37	M	FR	SCDM : 92 500 000	2016	2022	3 <sup>c</sup>			
<b>Cyril Bouygues</b> Représentant permanent de SCDM Participations		35	M	FR	SCDM Participations : 100 000	2016	2022	3 <sup>c</sup>			
<b>Administrateurs indépendants</b>											
<b>Pascaline de Dreuzu</b>		63	F	FR	750	2021	2024	0	●	●	1 (Séché Environnement)
<b>Clara Gaymard</b>		61	F	FR	500	2016	2022	5	●		3 (Danone, LVMH, Veolia Environnement)
<b>Colette Lewiner</b>		76	F	FR	12 685	2010	2022	11		●	3 (CGG, EDF, Getlink)
<b>Benoît Maes</b>		64	M	FR	2 000	2020	2023	1	●	●	
<b>Rose-Marie Van Lerberghe</b>		74	F	FR	531	2013	2022	8			2 (Klépierre, CNP Assurances)
<b>Autre administrateur</b>											
<b>Alexandre de Rothschild</b>		41	M	FR	500	2017	2023	4			
<b>Administratrices représentant les salariés actionnaires</b>											
<b>Raphaëlle Deflesselle</b>		49	F	FR	Non précisé	2014 <sup>d</sup>	2022	7			●
<b>Michèle Vilain</b>		60	F	FR	Non précisé	2010	2022	11	●		
<b>Administrateurs représentant les salariés</b>											
<b>Bernard Allain</b>		64	M	FR	Non précisé	2020	2022	1		●	
<b>Béatrice Besombes</b>		55	F	FR	Non précisé	2020	2022	1			

(a) soit à titre personnel, soit en tant que représentant permanent

(b) dans des sociétés cotées extérieures au Groupe

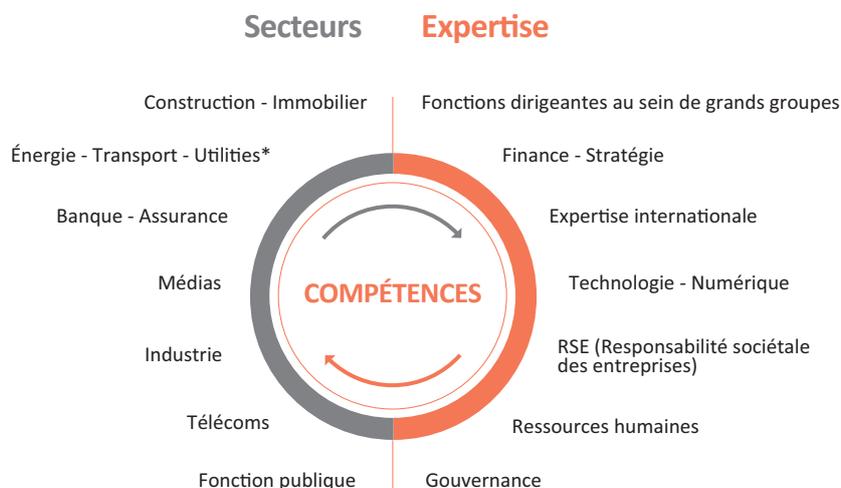
(c) Cyril Bouygues et Edward Bouygues ont été représentants permanents de SCDM Participations et de SCDM de juin 2016 à juin 2018, puis désignés de nouveau le 11 juin 2020.

(d) Raphaëlle Deflesselle a été administratrice représentant les salariés de mai 2014 à mai 2018. Le 25 avril 2019, elle a été nommée administratrice représentant les salariés actionnaires.

● Président(e)    ● Membre

## Compétences des administrateurs

Des expériences et des compétences variées et complémentaires



\* services (eau, électricité, autres services publics)

### Travaux du Conseil en 2021

Le conseil d'administration est garant du respect de la stratégie du Groupe. L'ensemble des grandes décisions stratégiques de Bouygues et des Métiers y est examiné. Les principaux travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice 2021 ont porté sur la transition

managériale et l'évolution de la gouvernance, le projet de fusion TF1/M6, le projet d'acquisition d'Équans, la crise sanitaire de la Covid-19, la stratégie Climat du Groupe, la mise en place de la taxonomie et le plan Mixité.

#### STRATÉGIE

- Mise en œuvre des priorités stratégiques
- Opportunités de croissance externe (acquisition d'Équans, rapprochement M6/TF1)
- Poursuite du processus de désengagement d'Alstom
- Suivi de la mise en œuvre de la stratégie RSE
- Suivi de la mise en œuvre de la stratégie Climat

#### TRANSITION MANAGÉRIALE

- Mise en œuvre de la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général
- Définition des missions du président du conseil d'administration
- Nomination d'un directeur général et de deux directeurs généraux délégués

#### GOVERNANCE

- Évolution de la composition du conseil d'administration et des comités
- Revue de la politique de diversité au sein des instances dirigeantes
- Évaluation interne du Conseil
- Plan de succession

#### PERFORMANCE DU GROUPE

- Suivi des performances et des activités du Groupe
- Suivi des impacts de la crise sanitaire
- Gestion active du bilan et des liquidités du Groupe (notamment pour le financement des opérations de croissance externe)

#### AUDIT ET RISQUES

- Comptes annuels 2020
- Comptes consolidés 2020 et du premier semestre 2021
- Renouvellement des commissaires aux comptes
- Cartographie des risques majeurs du Groupe et cybersécurité
- Contrôle interne et audit interne
- Suivi des différentes actions du Groupe en matière d'éthique et de conformité

#### RÉMUNÉRATION ET RESSOURCES HUMAINES

- Définition de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs pour l'exercice 2021
- Évaluation des objectifs 2020 des dirigeants mandataires sociaux
- Attribution d'actions gratuites
- Suivi de la mise en œuvre du plan Mixité 2017-2020
- Mise en œuvre du plan Mixité 2021-2023

### 3. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DE BOUYGUES SA

Vous sont présentés ci-après un résumé de la politique de rémunération pour 2022 des mandataires sociaux et un résumé des éléments de rémunération 2021 des mandataires sociaux. L'intégralité de la politique de rémunération 2022 et des éléments de rémunération 2021 peuvent être consultés dans le document d'enregistrement universel 2021 aux pages 93 et suivantes.

#### Politique de rémunération 2022

L'année 2021 a été consacrée à la mise en œuvre de principes structurants avec plusieurs évolutions dans la rémunération des dirigeants. 2022 permettra de poursuivre sur cette trajectoire, avec la volonté affirmée d'une rémunération axée sur la réalisation d'objectifs annuels, des critères de long terme et des objectifs extra-financiers que sont la stratégie Climat et le plan Mixité.

#### Politique de rémunération applicable au président du conseil d'administration (6<sup>ème</sup> résolution)

Conformément au code Afep-Medef, la politique de rémunération du président du conseil d'administration prévoit uniquement une rémunération fixe (490 000 euros), une rémunération à raison de son mandat d'administrateur, des avantages en nature, ainsi que le maintien des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé applicables au sein de la Société.

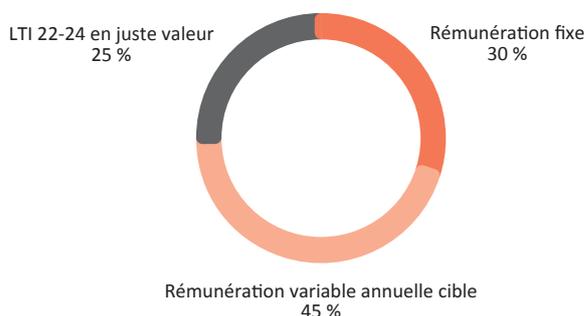
La politique de rémunération exclut en effet toute rémunération variable annuelle ou différée, toute rémunération exceptionnelle et toute indemnité de cessation de fonction.

#### Politique de rémunération applicable au directeur général et aux directeurs généraux délégués (7<sup>ème</sup> résolution)

#### Présentation de la structure de rémunération 2022 d'Olivier Roussat, directeur général

Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle	Objectif Borne basse (% Rémunération fixe)	Objectif Borne intermédiaire (% Rémunération fixe)	Objectif Borne haute (% Rémunération fixe)	
	P1 - Résultat opérationnel courant	12,5 %	25 %	35 %	
	P2 - Résultat net part du Groupe	20 %	40 %	50 %	
	P3 - Excédent/(Endettement) financier net	15 %	30 %	40 %	
	P4 - Stratégie	15 %	15 %	15 %	
	P5 - Extra-financier	40 %	40 %	40 %	
	P5 - Conformité	10 %	10 %	10 %	
	P5 - RSE	15 %	15 %	15 %	
	P5 - Management	15 %	15 %	15 %	
	<b>TOTAL</b>	<b>102,5 %</b>	<b>150 %</b>	<b>180 %</b>	
1 500 000 €					
Rémunération variable à long terme		Objectif Borne basse (en nombre d'actions)	Objectif Borne intermédiaire (en nombre d'actions)	Objectif Borne haute (en nombre d'actions)	
	A1 - ROCE (Moyenne 2022 - 2024) Groupe	17 500	35 000	50 000	
	A2 - TSR (Performances vs Benchmark)	18 500	22 000	25 000	
	A3 - RSE	25 000	25 000	25 000	
	A3 - Climat	12 500	12 500	12 500	
	A3 - Mixité	12 500	12 500	12 500	
	<b>TOTAL</b>	<b>61 000</b>	<b>82 000</b>	<b>100 000</b>	
Avantages en nature	Prévoyance et frais de santé	Retraite additive	Rémunération exceptionnelle	Indemnité de départ	Indemnité de non-concurrence
cf. Section 2.4.1 du DEU 2021	cf. Section 2.4.1 du DEU 2021	cf. Section 2.4.1 du DEU 2021	Néant	Néant	Néant

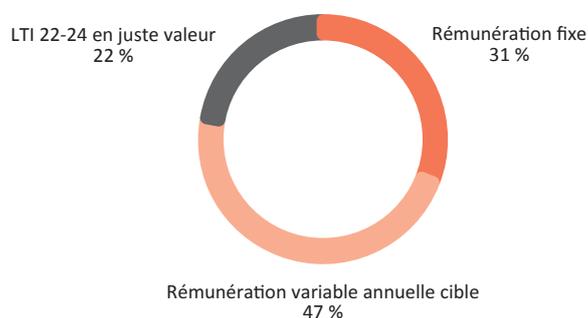
#### Politique de rémunération ex ante 2022 du directeur général (Olivier Roussat)



## Présentation de la structure de rémunération 2022 de Pascal Grangé, directeur général délégué

Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle	Objectif Borne basse (% Rémunération fixe)	Objectif Borne intermédiaire (% Rémunération fixe)	Objectif Borne haute (% Rémunération fixe)	
	P1 - Résultat opérationnel courant	12,5 %	25 %	35 %	
	P2 - Résultat net part du Groupe	20 %	40 %	50 %	
	P3 - Excédent/(Endettement) financier net	15 %	30 %	40 %	
	P4 - Stratégie	15 %	15 %	15 %	
	P5 - Extra-financier	40 %	40 %	40 %	
	<i>P5 - Conformité</i>	10 %	10 %	10 %	
	<i>P5 - RSE</i>	15 %	15 %	15 %	
	<i>P5 - Management</i>	15 %	15 %	15 %	
	<b>TOTAL</b>	<b>102,5 %</b>	<b>150 %</b>	<b>180 %</b>	
920 000 €					
Rémunération variable à long terme		Objectif Borne basse (en nombre d'actions)	Objectif Borne intermédiaire (en nombre d'actions)	Objectif Borne haute (en nombre d'actions)	
	A1 - ROCE (Moyenne 2022 - 2024) Groupe	8 750	17 500	25 000	
	A2 - TSR (Performances vs Benchmark)	9 250	11 000	12 500	
	A3 - RSE (Mixité et Climat)	12 500	12 500	12 500	
	<i>A3 - Climat</i>	6 250	6 250	6 250	
	<i>A3 - Mixité</i>	6 250	6 250	6 250	
	<b>TOTAL</b>	<b>30 500</b>	<b>41 000</b>	<b>50 000</b>	
Avantages en nature	Prévoyance et frais de santé	Retraite additive	Rémunération exceptionnelle	Indemnité de départ	Indemnité de non-concurrence
cf. Section 2.4.1 du DEU 2021	cf. Section 2.4.1 du DEU 2021	cf. Section 2.4.1 du DEU 2021	Néant	Néant	Néant

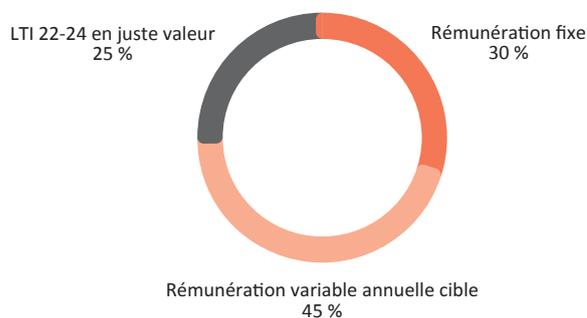
## Politique de rémunération ex ante 2022 du directeur général délégué (Pascal Grangé)



Présentation de la structure de rémunération 2022 d'Edward Bouygues, directeur général délégué

Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle	Objectif Borne basse (% Rémunération fixe)	Objectif Borne intermédiaire (% Rémunération fixe)	Objectif Borne haute (% Rémunération fixe)	
	P1 - Résultat opérationnel courant	12,5 %	25 %	35 %	
	P2 - Résultat net part du Groupe	20 %	40 %	50 %	
	P3 - Excédent/(Endettement) financier net	15 %	30 %	40 %	
	P4 - Stratégie	15 %	15 %	15 %	
	P5 - Extra-financier	40 %	40 %	40 %	
	P5 - Conformité	10 %	10 %	10 %	
	P5 - RSE	15 %	15 %	15 %	
	P5 - Management	15 %	15 %	15 %	
	<b>TOTAL</b>	<b>102,5 %</b>	<b>150 %</b>	<b>180 %</b>	
400 000 €					
Rémunération variable à long terme		Objectif Borne basse (en nombre d'actions)	Objectif Borne intermédiaire (en nombre d'actions)	Objectif Borne haute (en nombre d'actions)	
	A1 - ROCE (Moyenne 2022 - 2024) Groupe	7 000	14 000	20 000	
	A2 - TSR (Performances vs Benchmark)	7 500	8 750	10 000	
	A3 - RSE (Mixité et Climat)	10 000	10 000	10 000	
	A3 - Climat	5 000	5 000	5 000	
	A3 - Mixité	5 000	5 000	5 000	
	<b>TOTAL</b>	<b>24 500</b>	<b>32 750</b>	<b>40 000</b>	
Avantages en nature	Prévoyance et frais de santé	Retraite additive	Rémunération exceptionnelle	Indemnité de départ	Indemnité de non-concurrence
cf. Section 2.4.1 du DEU 2021	cf. Section 2.4.1 du DEU 2021	cf. Section 2.4.1 du DEU 2021	Néant	Néant	Néant

Politique de rémunération ex ante 2022 du directeur général délégué (Edward Bouygues) <sup>a</sup>



(a) Ces chiffres concernent uniquement la rémunération au titre du mandat social et n'incluent pas la rémunération au titre de son contrat de travail.

## Rémunérations 2021

Rémunération 2021 de Martin Bouygues (9<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> résolutions)

## Présentation de la structure de rémunération de Martin Bouygues au titre de l'exercice 2021

Rémunération fixe <sup>a</sup>	Rémunération variable annuelle <sup>a</sup>	Objectif Borne basse (% Rémunération fixe)	Objectif Borne intermédiaire (% Rémunération fixe)	Objectif Borne haute (% Rémunération fixe)	Résultat 2021 (% Rémunération fixe)
	P1 - Résultat opérationnel courant	12,5 %	25 %	35 %	35 %
	P2 - Résultat net part du Groupe	20 %	40 %	50 %	50 %
	P3 - Excédent/(Endettement) financier net	15 %	30 %	40 %	40 %
	P4 - Stratégie	15 %	15 %	15 %	5,2 %
547 589 €	P5 - Extra-financier <sup>b</sup>	40 %	40 %	40 %	35,6 %
	<i>P5 - Conformité</i>		10 %	10 %	9,2 %
	<i>P5 - RSE</i>		15 %	15 %	11,4 %
	<i>P5 - Management</i>		15 %	15 %	15 %
	<b>TOTAL</b>	<b>102,5 %</b>	<b>150 %</b>	<b>180 %</b>	<b>165,8 % soit 204 289 €</b>
Rémunération d'administrateur	Avantages en nature	Prévoyance et frais de santé		Retraite additive <sup>c</sup>	
70 000 €	23 886 €	4 582,56 €		Aucun droit au titre de l'exercice 2021	

(a) La rémunération fixe et la rémunération variable annuelle de Martin Bouygues ont été calculées au *pro rata temporis* compte tenu de l'évolution de ses fonctions à compter du 17 février 2021.

(b) Pour rappel, en 2021, les objectifs extra-financiers étaient les suivants :

- l'objectif « conformité », valorisé à hauteur de 10 % de la rémunération fixe, dont les trois objectifs retenus étaient la mise à jour de la cartographie des risques et de l'évaluation des tiers au regard des conclusions formulées par l'AFA, les interventions ou déclarations directes des dirigeants sur la lutte anti-corruption et le suivi des sanctions prononcées en cas de non-respect des règles anti-corruption par un collaborateur ;
- l'objectif RSE, valorisé à hauteur de 15 % de la rémunération fixe, dont les trois principaux objectifs retenus étaient l'amélioration du taux de fréquence, des objectifs par métier concernant l'environnement et l'enjeu de décarbonation, ainsi que la mise en place et le suivi des indicateurs du plan Mixité 2021-2023 ; et
- l'objectif de performance managériale, valorisé à hauteur de 15 % de la rémunération fixe, apprécié au travers notamment de l'organisation mise en place dans le contexte de crise sanitaire, l'engagement des collaborateurs et la participation à des projets transversaux Groupe.

À la suite de l'évaluation de ces objectifs, le conseil d'administration du 23 février 2022 a apprécié l'atteinte de ces critères extra-financiers à hauteur de 35,6 % de la rémunération fixe.

(c) Martin Bouygues ne peut plus acquérir depuis 2019 de droits à retraite supplémentaires car les droits acquis antérieurement atteignent le plafond retenu par le conseil d'administration, soit huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

**Éléments de la rémunération de Martin Bouygues, président-directeur général jusqu'au 17 février 2021, puis président du conseil d'administration, versée ou attribuée au titre de l'exercice 2021, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2022 (9<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> résolutions)**

	<b>Montants ou valorisation comptable en euros</b>	<b>Commentaires</b>
Rémunération fixe	547 589	Au titre de l'exercice 2021, Martin Bouygues a perçu une rémunération fixe annuelle brute calculée au <i>pro rata temporis</i> comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 123 214 euros au titre de ses fonctions de président-directeur général jusqu'au 17 février 2021 ; et</li> <li>• 424 375 euros au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration à compter du 17 février 2021.</li> </ul>
Rémunération variable annuelle	204 289	Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au paragraphe 2.4.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021. Martin Bouygues est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 204 289 euros, calculée au <i>pro rata temporis</i> , au titre de ses fonctions de président-directeur général jusqu'au 17 février 2021. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 28 avril 2022.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération pluriannuelle attribuée en 2021
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	n.a.	Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	70 000	
Valorisation des avantages en nature	23 886	Voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité et assistante à temps partiel
<b>Pour mémoire : éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées</b>	<b>Montants ou valorisation comptable en euros</b>	<b>Commentaires</b>
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de protection sociale	4 582,56	La Société a versé une contribution d'un montant de 4 582,56 euros au titre de ce régime.
Régime de retraite additive	n.a.	Le régime de retraite dont bénéficie Martin Bouygues est décrit au paragraphe 2.4.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

n.a. : non applicable

Rémunération 2021 d'Olivier Roussat (10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions)

## Présentation de la structure de rémunération d'Olivier Roussat au titre de l'exercice 2021

Rémunération fixe <sup>a</sup>	Rémunération variable annuelle <sup>a</sup>	Objectif	Objectif	Objectif	Résultat 2021 (% Rémunération fixe)
		Borne basse (% Rémunération fixe)	Borne intermédiaire (% Rémunération fixe)	Borne haute (% Rémunération fixe)	
	P1 - Résultat opérationnel courant	12,5 %	25 %	35 %	35 %
	P2 - Résultat net part du Groupe	20 %	40 %	50 %	50 %
	P3 - Excédent/(Endettement) financier net	15 %	30 %	40 %	40 %
	P4 - Stratégie	15 %	15 %	15 %	5,2 %
	P5 - Extra-financier <sup>b</sup>	40 %	40 %	40 %	35,6 %
	P5 - Conformité		10 %	10 %	9,2 %
	P5 - RSE		15 %	15 %	11,4 %
	P5 - Management		15 %	15 %	15 %
1 466 856 €	<b>TOTAL</b>	<b>102,5 %</b>	<b>150 %</b>	<b>180 %</b>	<b>165,8 % soit 2 432 047 €</b>
	<b>Rémunération variable à long terme <sup>c</sup></b>	<b>Objectif (en nombre d'actions)</b>	<b>Résultat 2019-2021 (en nombre d'actions)</b>		
	A1 - ROC Groupe Réalisé/ROC Groupe Plan	15 000	0		
	A2 - RN Groupe Réalisé/RN Groupe Plan	15 000	3 307		
	A3 - Cours de Bourse moyen Bouygues/CAC 40 (TSR)	10 000	0		
	<b>TOTAL</b>	<b>40 000</b>	<b>3 307</b>		
<b>Avantages en nature</b>	<b>Prévoyance et frais de santé</b>	<b>Retraite additive</b>	<b>Rémunération d'administrateur</b>	<b>Rémunération Présidence Colas <sup>d</sup></b>	
26 209 €	4 582,56 €	0,92 % Rémunération de référence au titre de l'année 2021	60 429 €	20 000 €	

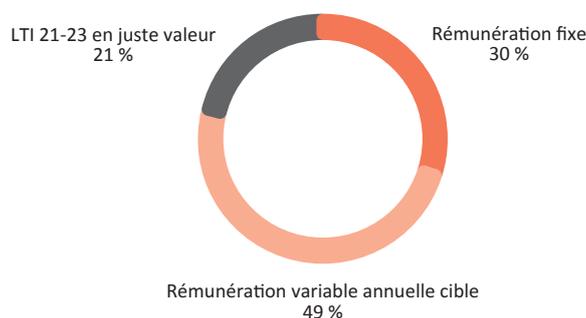
(a) La rémunération fixe et la rémunération variable annuelle d'Olivier Roussat ont été calculées au *pro rata temporis* compte tenu de l'évolution de ses fonctions à compter du 17 février 2021.

(b) Les critères extra-financiers définis et leur appréciation par le conseil d'administration sont mentionnés ci-avant.

(c) En 2019, il a été mis un terme à la rémunération variable pluriannuelle dont bénéficiait Olivier Roussat. Il a ainsi été proposé, conformément à la politique de rémunération 2019 approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2019 (onzième résolution), de le faire bénéficier d'un nouveau dispositif de rémunération à long terme dès 2019. À ce titre, le conseil d'administration a procédé à l'évaluation des conditions de performance de ce dispositif sur 2021. Il a constaté qu'Olivier Roussat bénéficie de 3 307 actions de performance, sous réserve de l'approbation de la présente assemblée générale.

(d) Ce mandat a pris fin le 16 février 2021.

## Rémunération ex post 2021 du directeur général (Olivier Roussat)



**Éléments de la rémunération d'Olivier Roussat, directeur général délégué jusqu'au 17 février 2021, puis directeur général, versée ou attribuée au titre de l'exercice 2021, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2022 (10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions)**

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	1 466 856	Au titre de l'exercice 2021, Olivier Roussat a perçu une rémunération fixe annuelle brute calculée au <i>pro rata temporis</i> comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 677 749 euros au titre de ses fonctions de directeur général délégué jusqu'au 17 février 2021 ; et</li> <li>• 1 299 107 euros au titre de ses fonctions de directeur général à compter du 17 février 2021.</li> </ul>
Rémunération variable annuelle	2 432 047	Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au paragraphe 2.4.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021. Olivier Roussat est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 2 432 047 euros, calculée au <i>pro rata temporis</i> , au titre de l'exercice 2021. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 28 avril 2022.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération pluriannuelle attribuée en 2021
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	1 020 608	Le conseil d'administration du 25 août 2021, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Olivier Roussat un nombre maximum de 80 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans et décrites au paragraphe 2.4.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021. Par ailleurs, compte tenu du fait qu'en 2019, il a été mis un terme à la rémunération variable pluriannuelle dont bénéficiait Olivier Roussat, il a été proposé, conformément à la politique de rémunération 2019, de le faire bénéficier, d'un nouveau dispositif de rémunération à long terme. Après l'évaluation des critères de performance, Olivier Roussat bénéficiera de 3 307 actions au titre de l'exercice 2021, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 28 avril 2022.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Rémunération versée par les filiales : 60 429	
Rémunération à raison du mandat de président du conseil d'administration de Colas	20 000	Le mandat de président du conseil d'administration de Colas détenu par Olivier Roussat a pris fin le 16 février 2021.
Valorisation des avantages en nature	26 209	Voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité, assurance perte d'activité, forfait d'heures de conseiller fiscal/patrimonial et régime de prévoyance
<b>Pour mémoire : éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées</b>	<b>Montants ou valorisation comptable en euros</b>	<b>Commentaires</b>
Indemnité de départ		Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence		Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de protection sociale	4 582,56	La Société a versé une contribution d'un montant de 4 582,56 euros au titre de ce régime.
Régime de retraite additive		Olivier Roussat bénéficie d'un régime de retraite additive ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime soumis à conditions de performance et plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 329 088 euros en 2021. A la suite du transfert des droits aléatoires, régis par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, vers un contrat à droits acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale et dont les caractéristiques sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 à la section relative à la politique de rémunération du directeur général, les droits à retraite acquis au titre de ce régime ne sont plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite. Le conseil d'administration du 17 février 2021 a mis en place un régime de retraite additive sous forme d'une attribution d'actions de performance qui s'applique aux bénéficiaires du régime de retraite à droits acquis ayant atteint huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 329 088 euros en 2021. Les droits acquis par Olivier Roussat ont atteint ce plafond. Au titre de l'exercice 2021, le conseil d'administration du 23 février 2022 a approuvé l'attribution à Olivier Roussat d'un nombre d'actions de performance égal à sa prime d'assurance divisée par le cours de l'action de la Société au lendemain de l'assemblée générale du 28 avril 2022. L'attribution des actions interviendra après approbation de ladite assemblée générale.

n.a. : non applicable

Rémunération 2021 de Pascal Grangé (13<sup>e</sup> résolution)

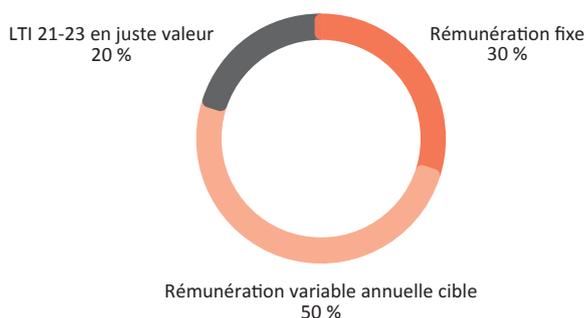
## Présentation de la structure de rémunération de Pascal Grangé au titre de l'exercice 2021

Rémunération fixe <sup>a</sup>	Rémunération variable annuelle <sup>a</sup>	Objectif			Résultat 2021 (% Rémunération fixe)
		Borne basse (% Rémunération fixe)	Borne intermédiaire (% Rémunération fixe)	Borne haute (% Rémunération fixe)	
	P1 - Résultat opérationnel courant	12,5 %	25 %	35 %	35 %
	P2 - Résultat net part du Groupe	20 %	40 %	50 %	50 %
	P3 - Excédent/(Endettement) financier net	15 %	30 %	40 %	40 %
	P4 - Stratégie	15 %	15 %	15 %	5,2 %
791 060 €	P5 - Extra-financier <sup>b</sup>	40 %	40 %	40 %	35,6 %
	<i>P5 - Conformité</i>		10 %	10 %	9,2 %
	<i>P5 - RSE</i>		15 %	15 %	11,4 %
	<i>P5 - Management</i>		15 %	15 %	15 %
	<b>TOTAL</b>	<b>102,5 %</b>	<b>150 %</b>	<b>180 %</b>	<b>165,8 % soit 1 311 577 €</b>
<b>Avantages en nature</b>	<b>Prévoyance et frais de santé</b>	<b>Retraite additive</b>		<b>Rémunération d'administrateur</b>	
6 758 €	3 955,72 €	0,92% Rémunération de référence au titre de l'année 2021		170 735 €	

(a) La rémunération fixe et la rémunération variable annuelle de Pascal Grangé ont été calculées au *prorata temporis* compte tenu de sa nomination en qualité de directeur général délégué à compter du 17 février 2021.

(b) Les critères extra-financiers définis et leur appréciation par le conseil d'administration sont mentionnés ci-avant.

## Rémunération ex post 2021 du directeur général délégué (Pascal Grangé)



**Éléments de rémunération de Pascal Grangé, directeur général délégué depuis le 17 février 2021, versée ou attribuée au titre de l'exercice 2021, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2022 (13<sup>e</sup> résolution)**

	<b>Montants ou valorisation comptable en euros</b>	<b>Commentaires</b>
Rémunération fixe	791 060	Pascal Grangé a été nommé directeur général délégué avec effet au 17 février 2021. La rémunération fixe de Pascal Grangé pour l'exercice 2021 a été calculée sur une règle de <i>prorata temporis</i> .
Rémunération variable annuelle	1 311 577	Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au paragraphe 2.4.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021. Pascal Grangé est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 1 311 577 euros, calculée au <i>prorata temporis</i> , au titre de l'exercice 2021. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 28 avril 2022.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération pluriannuelle attribuée en 2021
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	510 304	Le conseil d'administration du 25 août 2021, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Pascal Grangé un nombre maximum de 40 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans et décrites au paragraphe 2.4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Rémunération versée par les filiales : 170 735	
Valorisation des avantages en nature	6 758	Voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité, forfait d'heures de conseiller fiscal/patrimonial et régime de prévoyance
<b>Pour mémoire : éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées</b>	<b>Montants ou valorisation comptable en euros</b>	<b>Commentaires</b>
Indemnité de départ		Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence		Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de protection sociale	3 955,72	La Société a versé une contribution d'un montant de 3 955,72 euros au titre de ce régime.
Régime de retraite additive		Pascal Grangé bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite additive ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 329 088 euros en 2021. A la suite du transfert des droits aléatoires, régis par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, vers un contrat à droits acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale et dont les caractéristiques sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 à la section relative à la politique de rémunération du directeur général, les droits à retraite acquis au titre de ce régime ne sont plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite. Le conseil d'administration du 17 février 2021 a mis en place un régime de retraite additive sous forme d'une attribution d'actions de performance qui s'applique aux bénéficiaires du régime de retraite à droits acquis ayant atteint huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 329 088 euros en 2021. Les droits acquis par Pascal Grangé n'ont pas atteint ce plafond à ce jour. Conformément à la décision du conseil d'administration du 23 février 2022 constatant la réalisation des conditions de performance, Pascal Grangé a acquis 0,92 % du salaire de référence au titre du régime L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale.

n.a. : non applicable

Rémunération 2021 d'Edward Bouygues (14<sup>e</sup> résolution)

## Présentation de la structure de rémunération d'Edward Bouygues au titre de l'exercice 2021

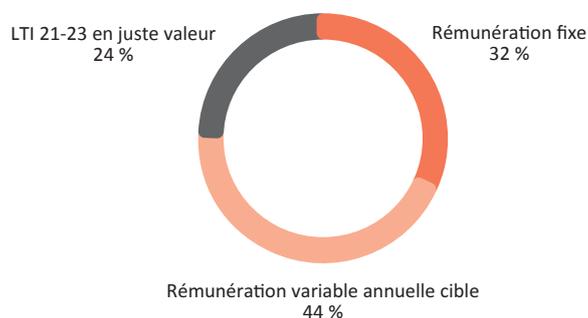
Rémunération fixe <sup>a</sup>	Rémunération variable annuelle <sup>a</sup>	Objectif	Objectif	Objectif	Résultat 2021 (% Rémunération fixe)	
		Borne basse (% Rémunération fixe)	Borne intermédiaire (% Rémunération fixe)	Borne haute (% Rémunération fixe)		
343 939 €	P1 - Résultat opérationnel courant	10 %	15 %	25 %	25 %	
	P2 - Résultat net part du Groupe	20 %	30 %	40 %	40 %	
	P3 - Excédent/(Endettement) financier net	15 %	20 %	30 %	30 %	
	P4 - Stratégie	15 %	15 %	15 %	5,2 %	
	P5 - Extra-financier <sup>b</sup>	40 %	40 %	40 %	35,6 %	
	<i>P5 - Conformité</i>		10 %	10 %	9,2 %	
	<i>P5 - RSE</i>		15 %	15 %	11,4 %	
	<i>P5 - Management</i>		15 %	15 %	15 %	
	<b>TOTAL</b>		<b>100 %</b>	<b>120 %</b>	<b>150 %</b>	<b>135,8 % soit 467 070 €</b>

Prévoyance		Retraite additive	Rémunération d'administrateur	Rémunération Bouygues Telecom <sup>c</sup>
Avantages en nature	et frais de santé			
701 €	1 977,85 €	0,92% Rémunération de référence au titre de l'année 2021	60 500 €	404 000 €

(a) La rémunération fixe et la rémunération variable annuelle d'Edward Bouygues ont été calculées au *pro rata temporis* compte tenu de sa nomination en qualité de directeur général délégué à compter du 17 février 2021.

(b) Les critères extra-financiers définis et leur appréciation par le conseil d'administration sont mentionnés ci-avant.

(c) Edward Bouygues a perçu une rémunération fixe annuelle 404 000 euros au titre de ses fonctions au sein de Bouygues Telecom.

Rémunération ex post 2021 du directeur général délégué (Edward Bouygues) <sup>a</sup>

(a) Ces chiffres concernent uniquement la rémunération au titre du mandat social et n'incluent pas la rémunération au titre de son contrat de travail.

**Éléments de rémunération d'Edward Bouygues, directeur général délégué depuis le 17 février 2021, versée ou attribuée au titre de l'exercice 2021, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2022 (14<sup>e</sup> résolution)**

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	343 939	Edward Bouygues a été nommé directeur général délégué avec effet au 17 février 2021. La rémunération fixe d'Edward Bouygues pour l'exercice 2021 a été calculée sur une règle de <i>pro rata temporis</i> .
Rémunération variable annuelle	467 070	Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au paragraphe 2.4.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021. Edward Bouygues est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 467 070 euros, calculée au <i>pro rata temporis</i> , au titre de l'exercice 2021. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 28 avril 2022.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération pluriannuelle attribuée en 2021
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	255 152	Le conseil d'administration du 25 août 2021, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Edward Bouygues un nombre maximum de 20 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans et décrites au paragraphe 2.4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Rémunération versée par les filiales : 60 500	
Rémunération à raison de ses fonctions au sein de Bouygues Telecom	404 000	Edward Bouygues a perçu une rémunération annuelle de 404 000 euros au titre de ses fonctions au sein de Bouygues Telecom.
Valorisation des avantages en nature	701	Régime de prévoyance
<b>Pour mémoire : éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées</b>	<b>Montants ou valorisation comptable en euros</b>	<b>Commentaires</b>
Indemnité de départ		Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence		Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de protection sociale	1 977,85	La Société a versé une contribution d'un montant de 1 977,85 euros au titre de ce régime.
Régime de retraite additive		Edward Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite additive ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 329 088 euros en 2021. A la suite du transfert des droits aléatoires, régis par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, vers un contrat à droits acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale et dont les caractéristiques sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 à la section relative à la politique de rémunération du directeur général, les droits à retraite acquis au titre de ce régime ne sont plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite. Le conseil d'administration du 17 février 2021 a mis en place un régime de retraite additive sous forme d'une attribution d'actions de performance qui s'applique aux bénéficiaires du régime de retraite à droits acquis ayant atteint huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 329 088 euros en 2021. Les droits acquis par Edward Bouygues n'ont pas atteint ce plafond à ce jour. Conformément à la décision du conseil d'administration du 23 février 2022 constatant la réalisation des conditions de performance, Edward Bouygues a acquis 0,92 % du salaire de référence au titre du régime L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale.

n.a. : non applicable

## 4. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2022

### Partie ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2021 et fixation du dividende.
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
6. Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration.
7. Approbation de la politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués.
8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Martin Bouygues, président-directeur général jusqu'au 17 février 2021.
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Olivier Roussat, directeur général délégué jusqu'au 17 février 2021.
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Martin Bouygues, président du conseil d'administration à compter du 17 février 2021.
12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Olivier Roussat, directeur général à compter du 17 février 2021.
13. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Pascal Grangé, directeur général délégué à compter du 17 février 2021.
14. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Edward Bouygues, directeur général délégué à compter du 17 février 2021.
15. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Bouygues.
16. Renouvellement du mandat d'administrateur de SCDM.
17. Renouvellement du mandat d'administrateur de SCDM Participations.
18. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Clara Gaymard.
19. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Rose-Marie Van Lerberghe.
20. Nomination de Mme Félicie Burelle en qualité d'administratrice.
21. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Raphaëlle Deflesselle.
22. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Michèle Vilain.
23. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars.
24. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

### Partie extraordinaire

25. Autorisation consentie au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.
26. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.
27. Autorisation consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.
28. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions, dans la limite de 25 % du capital social, en période d'offre publique visant la Société.
29. Pouvoirs pour formalités.

## 5. BIOGRAPHIE DES ADMINISTRATEURS PROPOSÉS AU RENOUELEMENT OU À LA NOMINATION

### Renouvellement des mandats de trois administrateurs membres du groupe SCDM (Olivier Bouygues, SCDM et SCDM Participations) – 15<sup>e</sup> à 17<sup>e</sup> résolutions



#### OLIVIER BOUYGUES

##### Expertise et expérience

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), **Olivier Bouygues** est entré dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du Groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore a, il est successivement directeur de Boscam (filiale camerounaise), puis directeur Travaux France et Projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de président-directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du Groupe, qui réunit les activités France et International de Saur b. Olivier Bouygues siège au conseil d'administration de Bouygues depuis 1984. De 2002 au 31 août 2020, il est directeur général délégué de Bouygues.

**Date de naissance** : 14 septembre 1950

**Nationalité** : française

**Adresse professionnelle** :

32 avenue Hoche – 75008 PARIS

**Première nomination au conseil d'administration** : 5 juin 1984

**Échéance du mandat** : 2022

**Actions détenues (au 31 décembre 2021)** : 518 021 (92 600 000 via SCDM et SCDM Participations)

**Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration en 2021** :

90 %

##### Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Président de SCDM Domaines.

##### Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

**En France** : administrateur de Colas<sup>c</sup>, TF1<sup>c</sup> et Bouygues Telecom ; censeur de Bouygues Construction ; membre du conseil de Bouygues Immobilier.

##### Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

**En France** : président et administrateur de Heling et de Heling Invest-1.  
**À l'étranger** : président-directeur général et administrateur de Seci (Côte d'Ivoire).

##### Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

**2021** – Administrateur d'Alstom<sup>c</sup> ; sole director de SCDM Energy Limited (Royaume-Uni).  
**2020** – Directeur général délégué de Bouygues ; directeur général de SCDM ; président du conseil d'administration de Bouygues Europe (Belgique).  
**2017** – Président de Sagri.

(a) filiale de travaux maritimes et pétroliers de Bouygues, cédée à Saipem en 2002  
(b) filiale de traitement des eaux de Bouygues, cédée à PAI Partners en 2004  
(c) société cotée

**Adresse :**

32 avenue Hoche – 75008 PARIS

**Première nomination au conseil d'administration :** 22 octobre 1991

**Échéance du mandat :** 2022

**Actions détenues (au 31 décembre 2021) :**  
92 500 000

**SCDM, REPRÉSENTÉE PAR EDWARD BOUYGUES**

**Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe**

**En France :** administrateur de TF1<sup>a</sup> et du GIE 32 Hoche.

**Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe**

**En France :** président de SCDM Participations.

**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années**

**2018 –** Président d'Actiby.

(a) société cotée



**EDWARD BOUYGUES**

Représentant permanent de SCDM au conseil d'administration  
Directeur général délégué

**Expertise et expérience**

**Edward Bouygues** est diplômé de l'ESSCA d'Angers (spécialisation Banque Finance) et titulaire d'un MBA de la London Business School. Après avoir exercé pendant cinq ans des fonctions de conducteur de travaux et des fonctions commerciales chez Bouygues Construction, il rejoint en février 2014 Bouygues Telecom en tant que responsable Marketing. Il est ensuite directeur Marketing en charge des services, des contenus et du design des produits. En février 2017, il est nommé directeur général de RCBT (Réseau Clubs Bouygues Telecom). Depuis janvier 2019, il est membre du comité de direction générale de Bouygues Telecom et, depuis février 2021, vice-président Développement. À compter du 17 février 2021, il devient directeur général délégué de Bouygues.

**Principale activité exercée hors de Bouygues SA**

Vice-président Développement de Bouygues Telecom.

**Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe**

**En France :** président de Bouygues Telecom Flowers et Bouygues Telecom Initiatives ; administrateur de Bouygues Telecom.

**À l'étranger :** président du conseil d'administration de Bouygues Europe (Belgique).

**Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe**

**En France :** administrateur de Heling.

**Date de naissance :** 14 avril 1984

**Nationalité :** française

**Adresse professionnelle :**

32 avenue Hoche – 75008 PARIS

**Première nomination au conseil d'administration :** 21 avril 2016

**Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration en 2021 :**

**100 %**

**Adresse :**

32 avenue Hoche – 75008 PARIS

**Première nomination au conseil d'administration :** 21 avril 2016

**Échéance du mandat :** 2022

**Actions détenues (au 31 décembre 2021) :**  
100 000

**SCDM PARTICIPATIONS, REPRÉSENTÉE PAR CYRIL BOUYGUES**



**CYRIL BOUYGUES**

Représentant permanent de SCDM Participations au conseil d'administration

**Expertise et expérience**

**Cyril Bouygues** est diplômé de l'Institut supérieur de gestion (ISG) et titulaire du Harvard Master of Public Administration. Après avoir été conducteur de travaux chez Bouygues Construction, puis responsable de projets chez Bouygues Immobilier, il est nommé, en octobre 2014, directeur de projets d'exploration et production d'hydrocarbures chez Investaq Energie (Groupe SCDM). À compter d'octobre 2016, il a occupé le poste de Head of Strategy and Development chez SCDM Energy Limited. À compter du 1er juillet 2021, il occupe le poste de directeur de la stratégie de Heling, puis il est nommé directeur général le 1er février 2022.

**Principale activité exercée hors de Bouygues SA**

Directeur de la stratégie de Heling.

**Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe**

**En France :** membre du conseil de Bouygues Immobilier.

**Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe**

**En France :** fondateur de Be Brilliant, fonds de dotation philanthropique.

**À l'étranger :** Director de Perinti Ltd (Royaume-Uni).

**photo**

**Date de naissance :** 31 janvier 1986

**Nationalité :** française

**Adresse professionnelle :** 21-25 rue Balzac –  
75008 PARIS

**Première nomination au conseil d'administration :** 21 avril 2016

**Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration en 2021 :**

**90 %**

## Renouvellement du mandat de deux administratrices indépendantes, Mme Clara Gaymard et Mme Rose-Marie Van Lerberghe, pour une durée de trois ans - 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions



### CLARA GAYMARD

Administratrice indépendante  
Membre du comité d'audit  
Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat (depuis le 22 avril 2021)

#### Expertise et expérience

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, **Clara Gaymard** est attachée d'administration au cabinet du maire de Paris entre 1982 et 1984 avant d'intégrer l'École nationale d'administration. À sa sortie de l'Ena en 1986, elle rejoint la Cour des comptes comme auditrice. Elle est ensuite promue en 1990 conseillère référendaire à la Cour des comptes, puis devient chef du bureau de l'Union européenne à la direction des relations économiques extérieures (DREE) du ministère de l'Économie et des Finances. En 1995, elle est nommée directrice du cabinet de la ministre de la Solidarité entre les générations. De 1996 à 1999, elle est sous-directrice de l'Appui aux PME et de l'Action régionale à la DREE. À partir de février 2003, elle est ambassadrice, déléguée aux investissements internationaux, présidente de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII). En 2006, elle rejoint le groupe General Electric et devient présidente et Chief Executive Officer (CEO) de GE France. En 2008, elle devient présidente et CEO de la région Europe du Nord-Ouest et, en 2009, vice-présidente de GE International, en charge des grands comptes publics, puis, en 2010, vice-présidente en charge des gouvernements et des villes. En tant que présidente et CEO de GE France, elle participe, de 2014 à 2016, à l'acquisition du pôle Énergie d'Alstom. Elle quitte le groupe General Electric en janvier 2016 pour rejoindre à temps plein Raise qu'elle a fondé en janvier 2014 avec Gonzague de Balignères.

#### Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Co-fondatrice de Raise.

#### Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : administratrice de Danone <sup>a</sup>, LVMH <sup>a</sup>, Veolia Environnement <sup>a</sup> et Sages.

#### Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2021 – Présidente du Fonds de dotation RaiseSherpas.

2018 – Présidente du "Women's Forum".

2017 – Directrice générale de Raise Conseil.

Date de naissance : 27 janvier 1960

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

138 bis rue de Grenelle – 75007 PARIS

Première nomination au conseil d'administration : 21 avril 2016

Échéance du mandat : 2022

Actions détenues (au 31 décembre 2021) : 500

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration en 2021 :

100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité d'audit en 2021 :

100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat en 2021 :

100 %

(a) société cotée



### ROSE-MARIE VAN LERBERGHE

Administratrice indépendante  
Présidente du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat (depuis le 22 avril 2021)

#### Expertise et expérience

Ancienne élève de l'École normale supérieure et de l'École nationale d'administration, **Rose-Marie Van Lerberghe** est agrégée de philosophie et diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'INSEAD et licenciée d'histoire. Après avoir exercé différentes responsabilités au ministère du Travail, elle rejoint en 1986 le groupe Danone. Après avoir dirigé successivement deux filiales, elle exerce, de 1993 à 1996, la fonction de directrice générale des ressources humaines du groupe Danone. En 1996, elle devient déléguée générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle auprès du ministère du Travail et des Affaires sociales. Directrice générale d'Altédia de 2000 à 2002, elle occupe ensuite, de 2002 à 2006, le poste de directrice générale d'Assistance publique – Hôpitaux de Paris. De 2006 à 2011, elle assure la présidence du directoire de Korian. En 2007-2008, elle siège à la commission nationale chargée de l'élaboration de propositions pour un plan national concernant la maladie d'Alzheimer. En 2009, elle rejoint le comité stratégique de KPMG. De 2011 à 2015, elle est membre du Conseil supérieur de la magistrature en tant que personnalité extérieure. Elle est présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur de 2013 à 2016. Elle assure la vice-présidence du conseil de surveillance de la société Klépierre depuis juin 2017.

#### Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Vice-présidente et membre du conseil de surveillance de Klépierre <sup>a</sup>.

#### Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : administratrice de CNP Assurances <sup>a</sup> et de la Fondation Hôpital Saint-Joseph ; présidente du conseil d'administration de l'Orchestre des Champs-Élysées.

#### Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2018 – Senior advisor de BPI Group.

Date de naissance : 7 février 1947

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

32 avenue Hoche – 75008 PARIS

Première nomination au conseil d'administration : 25 avril 2013

Échéance du mandat : 2022

Actions détenues (au 31 décembre 2021) : 531

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration en 2021 :

90 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat en 2021 :

100 %

(a) société cotée

**Nomination de Mme Félicie Burelle en qualité d'administratrice indépendante - 20<sup>e</sup> résolution**



**Date de naissance :** 23 juin 1979

**Nationalité :** française

**Adresse professionnelle :**

Plastic Omnium – 1, allée Pierre Burelle –  
92300 LEVALLOIS-PERRET

**FÉLICIE BURELLE**

Administratrice indépendante

**Expertise et expérience**

**Félicie Burelle** est diplômée de l'École Supérieure du Commerce Extérieur (ESCE) et titulaire d'un diplôme en Business-Finance de la South Bank University de Londres ainsi que d'un Master of Business Administration (MBA) de l'Instituto de Empresa (IE) Business School de Madrid.

Après avoir débuté sa carrière en 2001 au sein du groupe Plastic Omnium en tant que responsable comptable d'une filiale de la Division Auto Exteriors en Espagne à Madrid, elle intègre en 2005 le département Mergers & Acquisitions d'Ernst & Young Transaction Services.

En 2010, elle rejoint de nouveau Compagnie Plastic Omnium et prend la direction du plan stratégique et de la coordination commerciale de la Division Auto Exteriors dont elle est également membre du comité de direction.

Félicie Burelle est membre du conseil d'administration de Burelle SA depuis 2013.

En 2015, elle est promue directeur de la stratégie et du développement de Compagnie Plastic Omnium et est depuis lors membre du comité de direction.

Désignée Directrice générale adjointe de Compagnie Plastic Omnium le 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle est nommée Directrice générale déléguée le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Principale activité exercée hors de Bouygues SA**

Directrice générale déléguée de Compagnie Plastic Omnium SE

**Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe**

**En France :** Administratrice de Burelle SA<sup>a</sup>, de Burelle Participations, de Compagnie Plastic Omnium SE<sup>a</sup> et de CIC Lyonnaise de Banque.

**À l'étranger :** Administratrice de Plastic Omnium New Energies SA (Belgique).

(a) société cotée

Renouvellement du mandat de deux administratrices représentant les salariés actionnaires – 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions



**RAPHAËLLE DEFLESSELLE**

Administratrice représentante des salariés actionnaires  
Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

**Expertise et expérience**

Diplômée de l'École polytechnique féminine (EPF), **Raphaëlle Deflesselle** est entrée chez Bouygues Telecom en 1996. Elle participe à la mise en place des outils de supervision du réseau au sein de la direction des opérations Réseau. Elle occupe différents postes managériaux dans les directions techniques de 1999 à 2009. En 2010, elle est nommée responsable du département Performance de la direction des systèmes d'information (DSI), puis responsable des infrastructures IT en 2013 et, jusqu'en 2019, directrice Gouvernance, Étude et Transformation IT de la DSI de Bouygues Telecom. Depuis juin 2019, elle occupe le poste de directrice des opérations et projets au sein de Bouygues Telecom Entreprises.

**Principale activité exercée hors de Bouygues SA**

Directrice des opérations et projets au sein de Bouygues Telecom Entreprises.

**Date de naissance** : 27 avril 1972

**Nationalité** : française

**Adresse professionnelle** :

13-15 avenue du Maréchal Juin – 92360  
MEUDON-LA-FORÊT

**Première nomination au conseil  
d'administration** : 20 mai 2014

**Échéance du mandat** : 2022

**Taux d'assiduité aux réunions du conseil  
d'administration en 2021** :

100 %

**Taux d'assiduité aux réunions du comité de  
l'éthique, de la RSE et du mécénat en 2021** :

100 %



**MICHÈLE VILAIN**

Administratrice représentant les salariés actionnaires  
Membre du comité d'audit

**Expertise et expérience**

**Michèle Vilain** est entrée chez Bouygues Immobilier en 1989. Elle a exercé des fonctions au sein de la direction Bureautique-Informatique, notamment la responsabilité du service client. Elle prend ensuite la responsabilité de la direction Relation client à la direction centrale des fonctions supports puis, durant deux ans, accompagne la conduite du changement à la direction générale Logement France. Elle a pris en charge l'accompagnement des projets numériques Ressources humaines puis le déploiement du projet Métier "Opéra". Elle est aujourd'hui directrice de la direction Environnement de travail.

**Principale activité exercée hors de Bouygues SA**

Directrice de la direction Environnement de travail au sein de Bouygues Immobilier.

**Date de naissance** : 14 septembre 1961

**Nationalité** : française

**Adresse professionnelle** :

3 boulevard Gallieni – 92130 ISSY-LES-  
MOULINEAUX

**Première nomination au conseil  
d'administration en 2021** : 29 avril 2010

**Échéance du mandat** : 2022

**Taux d'assiduité aux réunions du conseil  
d'administration en 2021** :

100 %

**Taux d'assiduité aux réunions du comité  
d'audit en 2021** :

100 %

Composition du Conseil à l'issue de l'assemblée générale du 28 avril 2022

À l'issue de l'assemblée générale du 28 avril 2022, et sous réserve de l'approbation des résolutions relatives au renouvellement et à la nomination des administrateurs, le Conseil serait toujours composé de 14

membres et la proportion de femmes et d'administrateurs indépendants resterait respectivement égale à 40 % et à 50 % (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires).

## 6. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Partie ordinaire de l'assemblée générale

#### Résolutions 1, 2 et 3 – Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2021, affectation du résultat et fixation du dividende (1,80 euro par action)

Dans le cadre des **1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions**, nous vous proposons d'approuver, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes :

- les comptes annuels de l'exercice 2021, qui font ressortir un résultat net de 550 275 293,58 euros ; et
- les comptes consolidés de l'exercice 2021, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 1 125 millions d'euros.

Ces comptes et rapports figurent dans le document d'enregistrement universel et sont disponibles sur [bouygues.com](http://bouygues.com). La brochure de convocation à l'assemblée générale contient un résumé des comptes consolidés.

L'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par un bénéfice distribuable de 3 047 145 104,12 euros, constitué comme suit :

- bénéfice net de l'exercice : 550 275 293,58 euros ;
- affectation à la réserve légale : (174 495,30) euros ; et
- report à nouveau : 2 497 044 305,84 euros.

Dans le cadre de la **3<sup>e</sup> résolution**, nous vous proposons d'affecter ce bénéfice comme suit :

- distribution d'un dividende global de 688 508 631 euros ; et
- affectation du solde, soit 2 358 636 473,12 euros, au report à nouveau.

Cette distribution représente un dividende ordinaire de 1,80 euro pour chacune des 382 504 795 actions existantes au 31 décembre 2021. Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % prévu au 2<sup>o</sup> du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Le report à nouveau s'établit à 2 358 636 473,12 euros.

Le détachement du dividende interviendra le 3 mai 2022 et le dividende sera mis en paiement le 5 mai 2022.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, est indiqué ci-après dans la troisième résolution.

#### Première résolution

##### (APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 550 275 293,58 euros.

#### Deuxième résolution

##### (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 1 125 millions d'euros.

#### Troisième résolution

##### (AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ressortant à un bénéfice net de 550 275 293,58 euros, diminué de la dotation à la réserve légale d'un montant de 174 495,30 euros et augmenté du report à nouveau d'un montant de 2 497 044 305,84 euros, constitue un bénéfice distribuable de 3 047 145 104,12 euros.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

en euros	
<b>Résultat de l'exercice</b>	550 275 293,58
Affectation à la réserve légale	(174 495,30)
Report à nouveau (crédeur)	2 497 044 305,84
<b>Affectation</b>	
Dividende ordinaire <sup>a</sup>	688 508 631
Report à nouveau	2 358 636 473,12
(a) 1,80 euro x 382 504 795 actions (nombre d'actions au 31 décembre 2021)	

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2021 à un montant total de 1,80 euro par action y ouvrant droit.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 3 mai 2022 et payable en numéraire le 5 mai 2022 sur les positions arrêtées le 4 mai 2022 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2<sup>o</sup> du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2018	2019	2020
Nombre d'actions au 31 décembre	372 377 939 <sup>c</sup>	379 828 120 <sup>d</sup>	380 759 842 <sup>e</sup>
Dividende unitaire ordinaire (en euro)	1,70	1,70	1,70
Dividende Total (en euros) <sup>ab</sup>	631 323 719,80	646 608 316,10	647 177 831,40

- (a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la Société n'ouvrent pas droit à distribution.
- (b) montants éligibles sur option à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts
- (c) Le capital au 31 décembre 2018 était de 372 377 939 actions ; compte tenu de l'annulation de 869 832 actions par le conseil d'administration du 20 février 2019, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 371 508 107 actions.
- (d) Le capital au 31 décembre 2019 était de 379 828 120 ; compte tenu de la levée de 594 713 options de souscription d'actions intervenue avant l'assemblée générale du 4 septembre 2020, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 380 422 833 actions.
- (e) L'assemblée générale du 22 avril 2021 a approuvé le versement d'un dividende pour toute action existante à la veille de ladite assemblée à minuit, soit un capital de 380 759 842 actions.

## Résolutions 4 – Approbation des conventions réglementées

Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2021 et au début de l'exercice 2022, entre Bouygues et :

- un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur) ;
- une société dans laquelle un mandataire social de Bouygues détient également un mandat ;
- un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de Bouygues.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du conseil d'administration, les administrateurs concernés s'étant abstenus. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure au chapitre 7, section 7.3, du document d'enregistrement universel. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par des assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'assemblée.

### Conventions de services communs entre Bouygues et ses filiales

Lors de sa séance en date du 15 novembre 2021, le conseil d'administration a autorisé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des conventions de services communs conclues entre Bouygues et ses filiales.

Les conventions de services communs sont usuelles au sein des groupes de sociétés. Elles permettent à Bouygues, société mère du Groupe, de faire bénéficier ses différentes filiales de services et expertises dans différents domaines : *management*, ressources humaines, informatique, droit, finance, etc. Bouygues et ses principales filiales concluent chaque année des conventions relatives à ces prestations afin de permettre à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin.

Le principe de ces conventions repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de la filiale concernée. La facturation de cette quote-part fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée.

En 2021, Bouygues a facturé, dans le cadre de ces conventions de services communs, les sommes suivantes :

- Bouygues Construction : 18 853 446 d'euros ;
- Colas : 18 317 188 d'euros ;

- TF1 : 3 504 293 d'euros ; et
- Bouygues Telecom : 10 934 315 d'euros.

### Avenant au contrat régissant les prestations d'audit interne entre Bouygues et Bouygues Telecom

Lors de sa séance en date du 19 janvier 2022, le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un avenant n° 7 au contrat de prestations d'audit interne entre Bouygues et Bouygues Telecom en vue de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2022.

Cette convention permet à Bouygues Telecom de bénéficier de prestations d'audit interne spécifique au métier des télécoms, assurées par Bouygues et concourant au bon fonctionnement de sa filiale.

Le montant des prestations confiées à Bouygues est fixé à 180 000 euros hors taxes.

### Convention de prestation de services réciproques entre Bouygues et SCDM

Lors de sa séance en date du 15 novembre 2021, le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention relative aux prestations de service entre Bouygues et SCDM pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

SCDM, société par actions simplifiée contrôlée par Martin Bouygues, Olivier Bouygues et leurs familles, réalise des prestations de conseil en stratégie de développement, d'études et analyses portant principalement sur les évolutions stratégiques et le développement du groupe Bouygues, investissements et désinvestissements majeurs, plans pluriannuels. Elle s'appuie sur une équipe de spécialistes dotés d'une forte expérience en fusions-acquisitions et en stratégie.

De son côté, Bouygues réalise des prestations d'assistance et de support pour SCDM comme, par exemple, la gestion de trésorerie, la gestion des ressources humaines et du support informatique.

La convention prévoit des refacturations de SCDM à Bouygues en fonction des dépenses réellement engagées, dans la limite d'un plafond de 2 millions d'euros par an. Ce montant correspond à la rémunération allouée à Martin Bouygues par le conseil d'administration en contrepartie de sa mission de mandataire social, en ce compris les charges sociales et fiscales y afférentes, le solde correspondant aux rémunérations de l'équipe Stratégie et développement, charges sociales et fiscales incluses, (hors prestations spécifiques).

En 2021, le montant facturé par SCDM à Bouygues s'élève à 3,211 millions d'euros dont 1,569 million d'euros au titre de la convention conclue pour l'exercice 2020 et 1,642 million d'euros au titre de la convention conclue pour l'exercice 2021.

Par ailleurs, conformément à une lettre d'accord du 1<sup>er</sup> février 2021, une prestation complémentaire sur la stratégie d'Unify a été facturée à Bouygues pour un montant de 0,32 million d'euros.

Enfin, un montant de 0,44 million d'euros a été facturé par Bouygues à la société SCDM.

#### Conventions d'intégration fiscale

Lors de sa séance en date du 17 février 2021, le conseil d'administration a autorisé le renouvellement, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des conventions d'intégration fiscale conclues notamment avec les sociétés Bouygues Construction et Colas. Ces conventions permettent à Bouygues de se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles dus par le Groupe constitué avec ses filiales faisant partie du périmètre de l'intégration fiscale.

#### Quatrième résolution

##### (APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions réglementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'assemblée générale.

#### Résolutions 5 à 7 – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (Say on Pay ex ante)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux :

la politique de rémunération des administrateurs (5<sup>e</sup> résolution) ;

la politique de rémunération du président du conseil d'administration (6<sup>e</sup> résolution) ;

la politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués (7<sup>e</sup> résolution).

Cette politique a été arrêtée par le conseil d'administration du 23 février 2022, sur propositions du comité de sélection et des rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt social de Bouygues, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Elle est présentée à la rubrique 2.4.1 "Politique de rémunération" du document d'enregistrement universel 2021.

#### Cinquième résolution

##### (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs. Cette politique est décrite à la section 2.4.1 "Politique de rémunération" du document d'enregistrement universel 2021.

#### Sixième résolution

##### (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du président du conseil d'administration. Cette politique est décrite à la section 2.4.1 "Politique de rémunération" du document d'enregistrement universel 2021.

#### Septième résolution

##### (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués. Cette politique est décrite à la section 2.4.1 "Politique de rémunération" du document d'enregistrement universel 2021.

#### Résolutions 8 à 14 – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux en 2021 (Say on Pay ex post)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver dans le cadre de la **8e résolution** les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Par ailleurs, il vous est proposé dans le cadre des **9e à 14e résolutions** d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 aux dirigeants mandataires sociaux conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Il est rappelé que le conseil d'administration du 17 février 2021 a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général avec effet immédiat. Lors de cette réunion, le conseil d'administration a confirmé M. Martin Bouygues en tant que président du conseil d'administration, nommé M. Olivier Roussat en qualité de directeur général et nommé M. Pascal Grangé et M. Edward Bouygues en qualité de directeurs généraux délégués.

Sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration du 23 février 2022 a approuvé les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Martin Bouygues, président-directeur général jusqu'au 17 février 2021 puis président du conseil d'administration, à M. Olivier Roussat, directeur général délégué jusqu'au 17 février 2021 puis directeur général, ainsi qu'à M. Pascal Grangé et M. Edward Bouygues, directeurs généraux délégués depuis le 17 février 2021.

Ces éléments ont été versés ou attribués conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée du 22 avril 2021 (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions).

Ces différents éléments sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2021, rubrique 2.4.2 "Rémunération des mandataires sociaux en 2021".

#### Huitième résolution

##### (APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées.

## Neuvième résolution

### **(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 À M. MARTIN BOUYGUES, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 17 FÉVRIER 2021)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Martin Bouygues, en raison de son mandat de président-directeur général jusqu'au 17 février 2021, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.2 "Rémunérations des mandataires sociaux en 2021" du document d'enregistrement universel 2021.

## Dixième résolution

### **(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 À M. OLIVIER ROUSSAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'AU 17 FÉVRIER 2021)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Olivier Roussat, en raison de son mandat de directeur général délégué jusqu'au 17 février 2021, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.2 "Rémunérations des mandataires sociaux en 2021" du document d'enregistrement universel 2021.

## Onzième résolution

### **(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 À M. MARTIN BOUYGUES, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À COMPTER DU 17 FÉVRIER 2021)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Martin Bouygues, en raison de son mandat de président du conseil d'administration à compter du 17 février 2021, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.2 "Rémunérations des mandataires sociaux en 2021" du document d'enregistrement universel 2021.

## Douzième résolution

### **(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 À M. OLIVIER ROUSSAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL À COMPTER DU 17 FÉVRIER 2021)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages

de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Olivier Roussat, en raison de son mandat de directeur général à compter du 17 février 2021, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.2 "Rémunérations des mandataires sociaux en 2021" du document d'enregistrement universel 2021.

## Treizième résolution

### **(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 À M. PASCAL GRANGÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ À COMPTER DU 17 FÉVRIER 2021)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Pascal Grangé, en raison de son mandat de directeur général délégué à compter du 17 février 2021, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.2 "Rémunérations des mandataires sociaux en 2021" du document d'enregistrement universel 2021.

## Quatorzième résolution

### **(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 À M. EDWARD BOUYGUES, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ À COMPTER DU 17 FÉVRIER 2021)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Edward Bouygues, en raison de son mandat de directeur général délégué à compter du 17 février 2021, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant à la section 2.4.2 "Rémunérations des mandataires sociaux en 2021" du document d'enregistrement universel 2021.

## Résolutions 15 à 20 – Renouvellement du mandat de cinq administrateurs – Nomination d'une administratrice

Le conseil d'administration, réuni le 23 février 2022, a délibéré, sur le rapport du comité de sélection et des rémunérations, de l'évolution de sa composition qui sera proposée à la prochaine assemblée générale du 28 avril 2022.

Sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration souhaite proposer aux actionnaires :

- le renouvellement du mandat de trois administrateurs, Olivier Bouygues, SCDM et SCDM Participations, pour une durée de trois ans (15<sup>e</sup> à 17<sup>e</sup> résolutions) ;
- le renouvellement du mandat de deux administratrices indépendantes, Mme Clara Gaymard et Mme Rose-Marie Van Lerberghe, pour une durée de trois ans (18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions) ;

- la nomination de Mme Félicie Burelle en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans, en remplacement de Mme Colette Lewiner (**20e résolution**).

Directrice générale déléguée de Compagnie Plastic Omnium, Mme Félicie Burelle apportera au Conseil son expertise financière et sa connaissance du secteur de l'industrie.

Le conseil d'administration a indiqué considérer Mme Félicie Burelle comme indépendante au regard des critères du code Afep-Medef auquel la Société se réfère.

## Quinzième résolution

### (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. OLIVIER BOUYGUES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Olivier Bouygues pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

## Seizième résolution

### (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE SCDM)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de SCDM pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

## Dix-septième résolution

### (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE SCDM PARTICIPATIONS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de SCDM Participations pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

## Dix-huitième résolution

### (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME CLARA GAYMARD)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Clara Gaymard pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

## Dix-neuvième résolution

### (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME ROSE-MARIE VAN LERBERGHE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Rose-Marie Van Lerberghe pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

## Vingtième résolution

### (NOMINATION DE MME FÉLICIE BURELLE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme Mme Félicie Burelle en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans. Le mandat de Mme Félicie Burelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

## Résolutions 21 et 22 – Renouvellement du mandat de deux administratrices représentant les salariés actionnaires

Il vous est proposé dans le cadre des **21e et 22e résolutions** de renouveler le mandat de deux administratrices représentant les salariés actionnaires au sein du conseil d'administration.

Conformément aux dispositions législatives et à l'article 13.1 des statuts de la Société, deux administrateurs représentant les salariés actionnaires doivent être élus par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des conseils de surveillance des FCPE créés dans le cadre de l'épargne salariale du groupe Bouygues.

Les candidates élues par les conseils de surveillance des FCPE sont Mme Raphaëlle Deflesselle (**21e résolution**) et Mme Michèle Vilain (**22e résolution**).

Sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration vous propose de renouveler leur mandat pour une durée de trois ans.

## Vingt-et-unième résolution

### (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME RAPHAËLLE DEFLESSELLE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Raphaëlle Deflesselle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

## Vingt-deuxième résolution

### (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME MICHÈLE VILAIN)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Michèle Vilain pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

### Résolution 23 – Renouvellement d'un mandat de commissaire aux comptes

Le mandat de commissaire aux comptes du cabinet Mazars (commissaire aux comptes titulaire) arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 28 avril 2022.

Le comité d'audit a mené un processus au cours de l'exercice 2020 avec l'objectif d'assurer la continuité de l'audit.

Le conseil d'administration vous propose ainsi, dans le cadre de la **23e résolution**, de renouveler le mandat de ce commissaire aux comptes, pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce et aux statuts de la Société, le conseil d'administration, sur recommandation du comité d'audit, a décidé de ne pas renouveler le mandat de Philippe Castagnac (Groupe Mazars) en qualité de commissaire aux comptes suppléant qui arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 28 avril 2022.

### Vingt-troisième résolution

#### (RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DU CABINET MAZARS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars, ayant son siège social au 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris-La Défense, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

### Résolution 24 – Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Comme chaque année, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à la Société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

#### Objectifs autorisés

Cette autorisation couvrirait les objectifs suivants :

1. réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
2. satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
3. attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
4. favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;

5. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
6. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 23 février 2022, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux seuls points 1, 3 et 4 ci-dessus. Il s'est toutefois réservé la faculté d'étendre le programme aux autres finalités ci-dessus. Dans une telle hypothèse, la Société en informerait le marché.

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la Société. Il apparaît en effet important que la Société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

Pour information, en 2021, les opérations sur actions propres ont été les suivantes :

- rachat de 3 975 502 actions et vente de 1 224 060 actions, essentiellement par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

#### Plafond de l'autorisation

- 5 % du capital ;
- prix maximum de rachat : 55 euros par action ;
- budget maximum : 1 milliard d'euros.

#### Durée de l'autorisation

- Dix-huit mois.

### Vingt-quatrième résolution

#### (AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le conseil d'administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la Société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :
  - a) réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire,
  - b) satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- c) attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions,
  - d) favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,
  - e) conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,
  - f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou *via* un "internalisateur" systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
  4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 55 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
  5. fixe à 1 000 000 000 euros (un milliard d'euros) le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé ;
  6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
  7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
  8. décide que le conseil d'administration informera l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
  9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Partie extraordinaire de l'assemblée générale

### Résolution 25 – Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

#### Objet de l'autorisation

Permettre au conseil d'administration, s'il le juge opportun, de réduire le capital, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions détenues par la Société en conséquence de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale, notamment la résolution 24 soumise à l'approbation de la présente assemblée.

L'annulation des actions rachetées permettrait notamment, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles provenant, par exemple, d'opérations d'épargne salariale ou de l'exercice d'options de souscription d'actions.

#### Plafond de l'autorisation

10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

#### Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

### Vingt-cinquième résolution

#### (AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### Résolution 26 – Possibilité d'augmenter le capital en faveur des salariés

#### Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux de Bouygues et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou de Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit.

Bouygues a la conviction qu'il est important de permettre aux salariés qui le souhaitent de devenir actionnaires de l'entreprise. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettent de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation. Aussi une politique d'actionnariat dynamique a été mise en œuvre au profit des salariés.

Suite aux augmentations de capital réalisées en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, les fonds communs de placement à effet de levier détiennent au total 6,08 % du capital et 9,02 % des droits de vote au 31 décembre 2021.

#### Fixation du prix de souscription des actions

Conformément au Code du travail, le prix de souscription ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur à cette moyenne de plus du pourcentage maximum fixé par la législation en vigueur.

#### Plafond

Augmentation de capital : 5 % du capital social.

#### Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

### Vingt-sixième résolution

#### (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN FAVEUR DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES, ADHÉRANT À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 (alinéa 1) et L. 225-138-1 et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 5 % du capital existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières

donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi réservée aux salariés et mandataires sociaux de Bouygues et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;

2. décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le conseil d'administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, lors de chaque émission, ne pourra être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne de plus du pourcentage maximum fixé par la législation en vigueur ;
3. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
4. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour :
  - a) arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ; décider et fixer les modalités d'émission d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, en application de la délégation visée au point 1 ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
  - b) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
  - c) accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
  - d) apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,
  - e) imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
  - f) généralement, faire le nécessaire. Le conseil d'administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;
5. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Résolution 27 – Possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur de salariés ou mandataires sociaux

Le Groupe a mis en place pour la première fois en 2021 un plan d'attribution d'actions de performance qui visent à associer les collaborateurs à la performance de l'entreprise.

Afin de pouvoir poursuivre cette politique d'attribution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation existante. Sous réserve de la finalisation de l'acquisition d'Equans, cette autorisation permettrait également de mettre en place un dispositif de rémunération à long terme spécifique et complémentaire sous forme d'attribution d'actions gratuites. Les caractéristiques de ce dispositif sont décrites à la rubrique 2.4.1 du document d'enregistrement universel.

#### Mécanisme des actions gratuites

En cas de mise en œuvre de cette autorisation, les bénéficiaires ne deviendront propriétaires des actions qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir être inférieure à un an.

La période d'acquisition pourra être suivie d'une période de conservation, fixée par le Conseil, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder leurs actions. La durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux ans. Des exceptions au respect des périodes d'acquisition et de conservation sont prévues par la loi (décès ou invalidité).

Le Conseil pourrait, sur proposition du comité de sélection et des rémunérations, assortir tout ou partie des attributions gratuites d'actions d'une ou plusieurs condition(s) de performance.

#### Plafonds

1 % du capital.

Les actions attribuées le cas échéant aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues pendant la durée de cette autorisation ne pourront représenter au total plus de 0,15 % du capital.

#### Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

### Vingt-septième résolution

**(AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AVEC RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN FAVEUR DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la société Bouygues que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 1 % du capital de la Société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision) ;
4. décide en particulier que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,15 % du capital de la société au jour de la décision du conseil d'administration ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
6. décide que le conseil d'administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;
7. précise que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;
8. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;
9. autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
10. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
11. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
  - a) de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions,
  - b) de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires,
  - c) de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
  - d) de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions,
  - e) d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
12. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
13. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### Résolution 28 – Délégation en vue de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société

#### Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'émettre, s'il le juge opportun, pendant une offre publique d'achat visant les titres de la Société, des bons de souscription d'actions, avec renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription donneraient droit.

Des bons de souscription d'actions permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, des actions de la Société pourront ainsi, le cas échéant, être attribués gratuitement à tous les actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration d'une offre publique non sollicitée.

Il s'agit d'un mécanisme qui vise à obtenir soit la renonciation de l'initiateur à son offre, soit une meilleure valorisation de la Société : en effet, compte tenu de la dilution qu'ils peuvent occasionner, soit l'initiateur de l'offre demandera à pouvoir renoncer à son offre, soit il négociera avec les organes sociaux de la société visée afin de trouver un terrain d'entente sur la juste valorisation de la société visée et aboutir *in fine* à la caducité des bons. L'émission de bons de souscription d'actions en période d'offre publique est une mesure qui vise ainsi à empêcher ou, tout au moins, à rendre plus difficile une tentative d'offre publique. Elle peut être notamment un levier pour le conseil d'administration afin d'inciter l'initiateur à relever les conditions de son offre dans l'intérêt des actionnaires.

Le pouvoir ainsi conféré au conseil d'administration n'est d'ailleurs pas sans limite : pendant la période d'offre publique, l'initiateur et la société visée doivent s'assurer que leurs actes, décisions et déclarations n'ont pas pour effet de compromettre l'intérêt social et l'égalité de traitement ou d'information des actionnaires des sociétés concernées. De plus, si le conseil d'administration de la société cible décide de prendre une décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, il devra en informer l'AMF (article 231-7 du règlement général de l'AMF).

Cette résolution doit être votée à la majorité des voix.

#### Plafonds

Augmentation de capital : 95 000 000 euros en nominal et 25 % du capital social au 31 décembre 2021.

Le nombre de bons de souscription est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 95 000 000.

#### Durée de la délégation de compétence

Dix-huit mois.

## Vingt-huitième résolution

### **(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET D'ÉMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS, DANS LA LIMITE DE 25 % DU CAPITAL SOCIAL, EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE VISANT LA SOCIÉTÉ)**

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en période d'offre publique visant la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles une ou plusieurs actions de la Société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées ;
2. décide que l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder le quart du nombre d'actions composant le capital lors de l'émission des bons, ni un montant nominal de 95 000 000 euros (quatre-vingt-quinze millions d'euros), et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le quart du nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons et 95 000 000 (quatre-vingt-quinze millions) ;
3. décide que le conseil d'administration disposera de tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription

qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ;

4. prend acte que la présente résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution pourraient donner droit ;
5. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Résolution 29 – Pouvoirs**

Cette résolution vise à permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

## Vingt-neuvième résolution

### **(POUVOIRS POUR FORMALITÉS)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et effectuer tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## 7. SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations financières que nous vous proposons de donner au conseil d'administration lors de l'assemblée générale mixte du 28 avril 2022.

Conformément à l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau récapitulant les autorisations financières en cours de validité, accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des

augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations en 2021, figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, à la rubrique 2.3.8 du document d'enregistrement universel.

Les autorisations visées dans le tableau ci-après se substituent aux résolutions antérieures ayant le même objet.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée
<b>Rachat d'actions et réduction du capital social</b>		
1. Faire acheter par la Société ses propres actions (résolution 24)	5 % du capital, prix unitaire maximum 55 euros, coût total plafonné à 1 milliard d'euros	29 octobre 2023 (18 mois)
2. Réduire le capital social par annulation d'actions (résolution 25)	10 % du capital par période de 24 mois	29 octobre 2023 (18 mois)
<b>Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants de la Société ou de sociétés liées</b>		
3. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (résolution 26)	5 % du capital	29 juin 2024 (26 mois)
4. Procéder à des attributions gratuites d'actions (résolution 27)	1 % du capital Dirigeants mandataires sociaux : 0,15 % du capital	29 juin 2024 (26 mois)
<b>Émissions de titres</b>		
5. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (résolution 28)	Augmentation de capital : 95 millions d'euros nominal et 25 % du capital Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 95 millions.	29 octobre 2023 (18 mois)



## 8. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

La tenue de l'assemblée générale s'effectuera en conformité avec les règles relatives à la situation sanitaire. Les modalités de tenue et de participation à cette assemblée pouvant être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2022 sur le site internet de la Société [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com).

En tant qu'actionnaire de Bouygues, vous pouvez :

- assister personnellement à l'assemblée ;
- donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de votre choix ou au président de l'assemblée ; ou
- voter par correspondance.

Dans tous les cas, vous devez préalablement justifier de votre qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de vos actions à votre nom

### Participer par Internet : Votaccess

Bouygues offre à ses actionnaires (titulaires en pleine propriété), préalablement à la tenue de l'assemblée générale, la possibilité de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou de révoquer un mandataire dans les conditions ci-après.

Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Rendez-vous sur le site [serviceactionnaires.bouygues.com](http://serviceactionnaires.bouygues.com).
- Utilisez l'identifiant et le code d'accès qui vous ont été adressés par courrier par Bouygues.
- Sur la page d'accueil, cliquez sur "Votez par Internet".
- Choisissez le mode de participation souhaité :
  - demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'assemblée générale ;
  - voter sur les résolutions ;
  - donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;
  - donner pouvoir à un tiers.

(ou, éventuellement, au nom de l'intermédiaire inscrit si vous êtes non-résident), au plus tard le mardi 26 avril 2022, à zéro heure (heure de Paris) :

- dans les comptes de titres nominatifs ; ou
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte.

Vous êtes actionnaire au porteur et votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess :

- Connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier.
- Cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Bouygues pour accéder au site Votaccess.
- Suivez la procédure décrite à l'écran.
- Choisissez le mode de participation souhaité :
  - demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'assemblée générale ;
  - voter sur les résolutions ;
  - donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;
  - donner pouvoir à un tiers.

La plateforme Votaccess est accessible à compter du mercredi 6 avril 2022 à 9 h, jusqu'au mercredi 27 avril 2022 à 15 h (heure de Paris), veille de l'assemblée générale. Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet, nous vous recommandons de ne pas attendre les derniers jours pour vous connecter et voter.

### Assister personnellement à l'assemblée générale

Faites votre demande de carte d'admission le plus tôt possible pour la recevoir en temps utile.

Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Cochez la case en haut à gauche du formulaire joint à votre convocation ; datez et signez ; adressez le formulaire directement à Bouygues, en utilisant l'enveloppe jointe à la convocation.
- Vous pouvez aussi demander, par demande écrite et signée, une carte d'admission à Bouygues – **Service Titres – 32, avenue Hoche, 75008 Paris** (Numéro vert depuis la France : 0 805 120 007 – Fax : + 33 (0)1 44 20 12 42 – e-mail : [ag2022@bouygues.com](mailto:ag2022@bouygues.com)).
- Bouygues vous enverra alors votre carte d'admission, qui vous permettra d'assister à l'assemblée.
- Si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez, en votre qualité d'actionnaire au nominatif, vous présenter spontanément à l'assemblée.

Vous êtes actionnaire au porteur :

- Demandez à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte de transmettre à Bouygues une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire en vue de votre admission à l'assemblée.
- Bouygues vous enverra alors votre carte d'admission, qui vous permettra d'assister à l'assemblée.
- Si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez vous faire délivrer directement une attestation de participation par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, et vous présenter à l'assemblée muni de cette attestation.

Dans tous les cas, le jour de l'assemblée, vous devrez présenter une pièce d'identité lors des formalités d'enregistrement.

## Participer par courrier : le formulaire papier

### Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Utilisez le formulaire et l'enveloppe qui vous ont été envoyés avec la convocation.

### Vous êtes actionnaire au porteur :

- Adressez-vous à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, afin que celui-ci transmette à Bouygues une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire et vous fournisse le formulaire.

Le formulaire est également téléchargeable sur le site internet [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com) à la rubrique **Investisseurs/Actionnaires/Assemblée générale**.

Pour être pris en compte, le formulaire, dûment rempli et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra avoir été reçu effectivement par Bouygues – Service Titres – 32, avenue Hoche, 75008 Paris, **au plus tard le lundi 25 avril 2022 à minuit (heure de Paris)**.

Il en est de même en cas désignation d'un mandataire autre que le président de l'assemblée générale.

## Pour voter par correspondance ou vous faire représenter

### Vous souhaitez voter par correspondance :

- Cochez la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" du formulaire.
- Exprimez votre vote selon les modalités indiquées.
- Dated et signez, au bas du formulaire.
- Renvoyez le formulaire
- Soit par courrier postal à **Bouygues – Service Titres – 32, avenue Hoche, 75008 Paris ;**
- Soit par courrier électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse [ag2022@bouygues.com](mailto:ag2022@bouygues.com). Aucune copie numérisée d'un formulaire non signé ne pourra être prise en compte.

Le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra avoir été reçu effectivement par **Bouygues – Service Titres – 32, avenue Hoche, 75008 Paris, au plus tard le lundi 25 avril 2022, à minuit (heure de Paris)**.

### Vous souhaitez vous faire représenter en donnant une procuration :

- À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, vous pouvez vous y faire représenter en donnant procuration :

#### soit au président de l'assemblée :

- Dated et signez, en bas du formulaire (sans rien remplir).
- Lors de l'assemblée, le président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

#### soit à toute personne physique ou morale de votre choix :

- Cochez la case "JE DONNE POUVOIR A" du formulaire.
- Inscrivez dans le cadre prévu à cet effet le nom et l'adresse de la personne à laquelle vous donnez pouvoir.
- Dated et signez, au bas du formulaire.

Le formulaire de procuration, dûment rempli et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra être transmis par courrier adressé à la société **Bouygues – Service Titres – 32, avenue Hoche, 75008 Paris**. Si vous êtes actionnaire au nominatif, utilisez l'enveloppe qui vous a été envoyée avec la convocation.

Si vous donnez procuration à une personne dénommée, vous pouvez envoyer le formulaire par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse [ag2022@bouygues.com](mailto:ag2022@bouygues.com). Pour pouvoir être valablement prise en compte, la procuration exprimée par voie électronique devra être réceptionnée **au plus tard le mercredi 27 avril 2022, à 15 h (heure de Paris)**.

Pour tout complément d'information, vous pouvez, depuis la France, contacter le Service Titres au 0 805 120 007 (gratuit depuis un poste fixe).

#### Vous souhaitez poser une question écrite avant l'assemblée

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, c'est-à-dire le **vendredi 22 avril 2022 à minuit (heure de Paris)**, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration, Bouygues - 32, avenue Hoche, 75008 Paris, soit par e-mail envoyé à l'adresse [questions.ecrites2022@bouygues.com](mailto:questions.ecrites2022@bouygues.com).

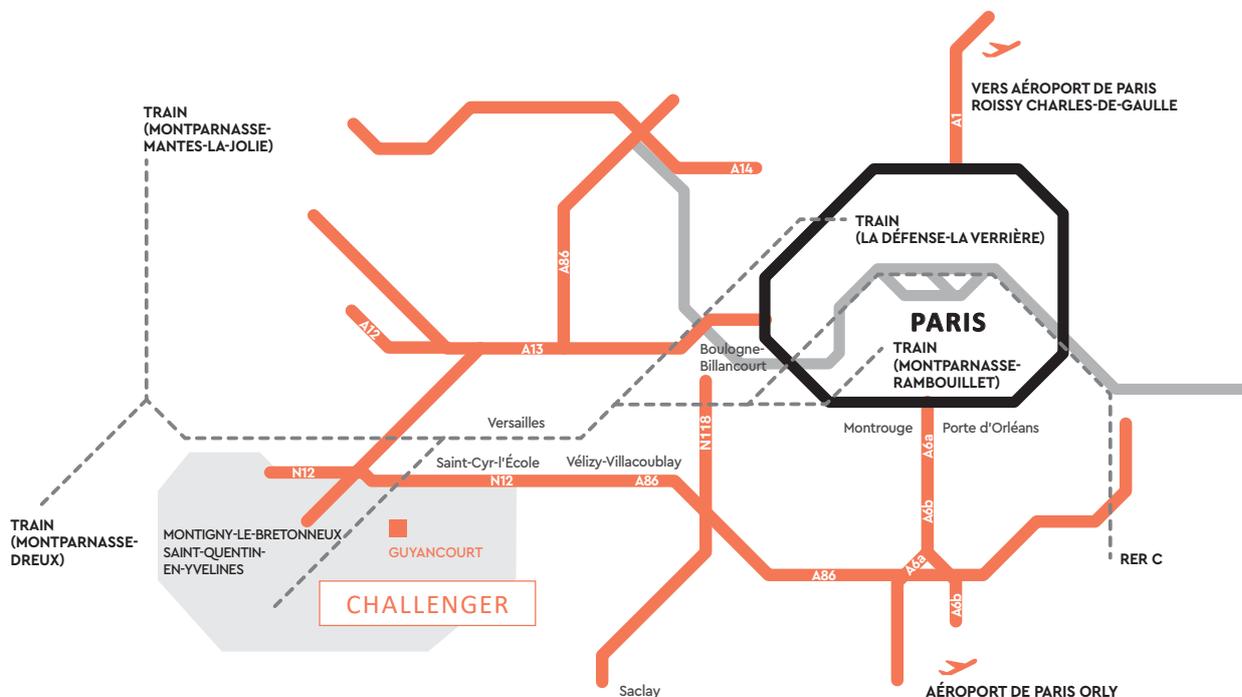
Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.



## 9. COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

LE JEUDI 28 AVRIL 2022 À 15H30

CHALLENGER - 1 avenue Eugène Freyssinet, Guyancourt (Saint-Quentin-en-Yvelines) - tél. : +33 (0)1 30 60 33 00



### En voiture : depuis Paris

- Emprunter l'A13 direction Rouen puis prendre la bifurcation de l'A12 direction : St-Quentin-en-Yvelines/Dreux/Rambouillet/ Bois d'Arcy/Versailles Satory, pendant 4 kilomètres.
- Suivre Toutes directions/Evry/Lyon.
- Après le franchissement du tunnel, suivre la file de gauche et continuer sur l'A86.
- Prendre la première sortie Guyancourt/Voisins-Le-Bretonneux.
- Rester à droite et suivre Guyancourt/Les Sangliers/Les Saules/ Les Chênes/Centre commercial régional.
- Rester sur la droite jusqu'au rond-point des Sangliers.
- Prendre l'avenue Eugène Freyssinet.



### En transport en commun

- Des navettes assureront la liaison aller-retour entre la gare de Saint-Quentin-en Yvelines et Challenger.

### Contacts

Service Titres :

0 805 120 007

Service & appel gratuits

Depuis l'international :

+33 (0)1 44 20 10 61/11 07

Par e-mail :

servicetitres.actionnaires@bouygues.com



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

**VOUS POUVEZ CONSULTER TOUTE LA DOCUMENTATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 AVRIL 2022 SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ :**

**[HTTPS://WWW.BOUYGUES.COM/INVESTISSEURS/ACTIONNAIRES/ASSEMBLEE-GENERALE/](https://www.bouygues.com/investisseurs/actionnaires/assemblee-generale/)**

Je soussigné(e), Nom : .....

Prénom : .....

Demeurant : .....

Adresse électronique : ..... @ .....

propriétaire de : ..... actions sous la forme :

nominative ;

au porteur, inscrits en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de comptes) :

.....

prie la société BOUYGUES, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'assemblée générale visée ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code :

Envoi des documents sous format électronique à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus.

Envoi des documents sous format papier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Fait à .....

le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

(signature)

À retourner à : [ag2022@bouygues.com](mailto:ag2022@bouygues.com)

### NOTA

Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225 83 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société, [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com)

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225- 88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case

## **BOUYGUES SA**

32 avenue Hoche

F-75378 Paris cedex 08

Tél. : +33 (0)1 44 20 10 00

[bouygues.com](http://bouygues.com)

Twitter : @GroupeBouygues



## **BOUYGUES CONSTRUCTION**

Challenger

1 avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt

F-78061 Saint-Quentin-en-Yvelines cedex

Tél. : +33 (0)1 30 60 33 00

[bouygues-construction.com](http://bouygues-construction.com)

Twitter : @Bouygues\_C

## **BOUYGUES IMMOBILIER**

3 boulevard Gallieni

F-92445 Issy-les-Moulineaux cedex

Tél. : +33 (0)1 55 38 25 25

[bouygues-immobilier-corporate.com](http://bouygues-immobilier-corporate.com)

Twitter : @Bouygues\_Immo

## **COLAS**

1 rue du Colonel Pierre Avia

75015 Paris

Tél. : +33 (0)1 47 61 75 00

[colas.com](http://colas.com)

Twitter : @GroupeColas

## **TF1**

1 quai du Point du jour

F-92656 Boulogne-Billancourt cedex

Tél. : +33 (0)1 41 41 12 34

[groupe-tf1.fr](http://groupe-tf1.fr)

Twitter : @GroupeTF1

## **BOUYGUES TELECOM**

37-39 rue Boissière

F-75116 Paris

Tél. : +33 (0)1 39 26 60 33

[corporate.bouyguetelecom.fr](http://corporate.bouyguetelecom.fr)

Twitter : @bouyguetelecom



### **Labrador Information Design**

**En couverture** : Expérimentation, à l'initiative de la Métropole de Lyon, de la solution de marquage au sol lumineux et dynamique Flowell sur le campus universitaire de Lyon Tech-la Doua

**Crédits photos** : Matthieu Latry (couv.)

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Le tirage étant limité au strict nécessaire, conservez cet exemplaire et pensez à le recycler.



Société anonyme au capital de 382 504 795 € •  
572 015 246 RCS Paris